

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 09/32/22**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Trente-deuxième session  
Rome (Italie), 29 juin – 4 juillet 2009

### **RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

Calgary (Canada), 4 – 8 mai 2009

Note: La lettre circulaire CL 2009/15-FL est incluse dans le présent document.

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**CX 5/15**

**CL 2009/15-FL**  
**Mai 2009**

- AUX:** Points de contact du Codex ;  
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00153 Rome, Italie, Fax : +39.06.5705.4593 ou E-mail : [Codex@fao.org](mailto:Codex@fao.org)
- OBJET:** Distribution du rapport de la trente-septième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 09/32/22)

## **A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION**

### **Avant-projet de directives à l'étape 5A**

1. Amendement proposé aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 (conditions de l'emploi de la roténone) (par. 86, Annexe V)

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les documents susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, à l'adresse ci-dessus **avant le 15 juin 2009**.

## **B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS**

### **Projet de directives à l'étape 6 de la Procédure**

2. Projet d'amendement aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 1 (inclusion de l'éthylène pour d'autres produits) (par. 81, Annexe IV)

### **Avant-projet de Recommandations à l'étape 3 de la Procédure**

3. Avant-projet de révision des directives sur l'étiquetage nutritionnel (Section 3.2, Énumération des éléments nutritifs) (par. 43, Annexe II)
  - *Les acides gras trans (AGT):* L'historique des informations sur la mise à jour scientifique de l'OMS sur les AGT peut être trouvées dans l'*European Journal of Clinical Nutrition* (2009, vol. 63) (<http://www.nature.com/ejcn/journal/v63/n2s/index.html>). La mise à jour scientifique de l'OMS prend en considération des nouvelles preuves au sujet des conséquences sanitaires des AGT obtenues depuis la dernière consultation OMS/FAO d'experts sur les lipides et les acides gras dans l'alimentation humaine, tenu en 1993 (FAO, 1994).
  - *Les fibres alimentaires:* Les commentaires devraient être focalisés sur le raisonnement du maintien ou du retrait des fibres alimentaires (par. 40).
4. Avant-projet de principes et critères recommandés concernant la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel (par. 71, Annexe III)
5. Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (par. 105, Annexe VII)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les points 4 et 5 ci-dessus peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse ci-dessus, avec copie à M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau de la réglementation alimentaire internationale et de liaison inter-institutions, Service des produits de santé et des aliments, Santé Canada, Bldg, No. 7, Room 2395, Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0L2, Canada, Fax N° 613.941.3537, E-mail: [codex\\_canada@hc-sc.gc.ca](mailto:codex_canada@hc-sc.gc.ca) **avant le 15 novembre 2009.**

## TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA SESSION.....	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3-5
QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX .....	6-10
DISPOSITIONS DES PROJETS DE NORME CODEX RELATIVES A L'ÉTIQUETAGE.....	11-12
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'OMS POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ	
A) AVANT-PROJET REVISION DES DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CAC/GL 2-1985) AU REGARD DE LA LISTE DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS QUI SONT DÉCLARÉS DANS TOUS LES CAS DE FAÇON SOIT OBLIGATOIRE SOIT VOLONTAIRE .....	12-43
B) DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES QUESTIONS LIÉES A L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE .....	44-49
C) AVANT-PROJET DE CRITERES ET PRINCIPES DE LISIBILITÉ ET APPRÉCIATION DE LECTURE DES ÉTIQUETTES NUTRITIONNELLES .....	50-71
D) DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTIQUETAGE DES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES DANS LA STRATÉGIE MONDIALE POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ.....	72-76
DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	77-87
ANNEXE 1: INCLUSION DE L'ETHYLENE POUR D'AUTRES PRODUITS .....	77-81
ANNEXE 2: SUPPRESSION DE LA ROTENONE.....	82-86
ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES OBTENUES A L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GENETIQUE/GENIE GENETIQUE	
A) PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GENERALE POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES PREEMBALLEES (CODEX STAN 1-1985) – DEFINITIONS .....	88-91
B) AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES OBTENUES A L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE .....	92-105
AMENDEMENTS REDACTIONNELS AUX TEXTES DU CODEX CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS.....	106-121
DOCUMENT DE DISCUSSION CONCERNANT LE BESOIN D'AMENDER LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES PREEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) EN HARMONIE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'OIML CONCERNANT LA DÉCLARATION DE LA QUANTITÉ DE PRODUIT CONTENU DANS LES PRÉEMBALLAGES .....	122-124
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA MODIFICATION DES NOMS COMMUNS STANDARDISÉS .....	125-134
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION .....	135-148

**LISTE DES ANNEXES**

		<b>Page</b>
<b>Annexe I</b>	Liste des participants	20
<b>Annexe II</b>	Avant-projet de révision des directives sur l'étiquetage nutritionnel (Section 3.2, Énumération des éléments nutritifs) (à l'étape 3)	41
<b>Annexe III</b>	Avant-projet de principes et critères recommandés concernant la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel (à l'étape 3)	42
<b>Annexe IV</b>	Projet d'amendement aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (éthylène) (à l'étape 6)	44
<b>Annexe V</b>	Amendement proposé aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique : Tableau 2, Annexe II (roténone) (à l'étape 5A)	45
<b>Annexe VI</b>	Projet d'amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> : définitions (à l'étape 7)	46
<b>Annexe VII</b>	Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (à l'étape 3)	47

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa 37<sup>e</sup> session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

### **Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 32<sup>ème</sup> session:**

Le Comité:

- est convenu d'avancer à l'étape 5A l'Amendement proposé aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*: Tableau 2, Annexe 2 (conditions de l'emploi de la roténone) (para. 86, Appendice V); et
- est convenu d'avancer pour l'adoption des amendements rédactionnels aux textes de la *Norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés* (CODEX STAN 146-1985) et des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32/1999) (par. 107-121).

### **Autres questions intéressant la Commission**

Le Comité:

- a entériné les dispositions d'étiquetage dans plusieurs projets de normes, permettant ainsi leur adoption par la Commission (par. 11 et 12);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (Section 3.2, Énumération des éléments nutritifs) et l'Avant-projet de principes et critères concernant la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel (par. 43, Annexe II et par. 71, Annexe III);
- est convenu de renvoyer à l'étape 6 le Projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*: Annexe 1 (inclusion de l'éthylène pour d'autres produits) (par. 81, Annexe IV);
- est convenu de maintenir à l'étape 7 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (Projet de recommandations pour l'étiquetage des denrées alimentaires obtenues à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): définitions (par. 91, Annexe VI) et de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (par. 105, Annexe VII).

### **Questions soumises au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)**

Le Comité est convenu de soumettre à l'examen du CCNFSDU les demandes suivantes :

- Inclusion des gras saturés et du sodium dans la discussion sur les valeurs de référence des éléments nutritifs, au regard des éléments associés aux risques de maladies non transmissibles;
- Établissement d'allégations prises en compte pour l'utilisation de l'étiquetage se rapportant au sel, aux acides gras trans et aux sucres ajoutés;
- Élaboration de principes permettant aux pays d'évaluer le critère 1 : « capacité de traiter d'une question de santé publique », lorsqu'ils concilient les questions de santé nationales et mondiales.

## INTRODUCTION

1) Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa trente-septième session à Calgary, Canada, du 4 au 8 mai 2009 à l'aimable invitation du gouvernement du Canada. La session a été présidée par M. Paul Mayers, vice-président associé, Programmes, Direction générale des Politiques et programmes, Agence canadienne d'inspection des aliments. Étaient présents 201 délégués représentant 63 États membres, une organisation membre (la Communauté européenne (CE)) et 24 organisations internationales. La liste complète des participants est jointe en Annexe 1 du présent rapport.

### *Partage des compétences*

2) Le Comité a pris acte du partage des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres conformément à l'Article II.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, tel qu'il est exposé dans le document CRD 11.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>**

3) Le Comité est convenu de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour pour permettre aux délégations d'étudier le rapport sur le point 4 du groupe de travail physique qui s'est réuni avant la session et suite à la proposition du Canada de discuter le point 9 conjointement avec le point 4. Le nouvel ordre des points à discuter était : point 1, 2, 3, 5(a), 5(b), 7, 4(a), 4(b), 4(c), 4(d), 9, 6, 8, 10.

4) Le Comité est convenu de discuter les points suivants sous le point 10 si le temps le permettait :

- Ajout du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'Annexe II, Tableau 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (proposé par la Communauté européenne dans le CRD 20) ;
- Partage d'informations entre les autorités compétentes en cas de soupçon de fraude concernant les produits biologiques (proposé par la Communauté européenne dans le CRD 20) ;
- Attribution d'un nom trompeur aux boissons énergisantes (proposé par le Nigeria dans le CRD 19) ; et
- Établissement d'un processus d'examen périodique des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* dans le sens du processus exposé à la Section 8.1 des *Directives* (proposé par les États-Unis d'Amérique dans le CRD 23).

5) Le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session avec les modifications indiquées ci-dessus.

### **QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>**

6) Le Comité a pris note de l'information présentée dans le document CX/CF 09/37/2 et a formulé en l'espèce des commentaires ou pris des décisions, comme suit :

#### **Définition de fibres**

7) Le Comité a noté que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime était convenu d'avancer à la 32<sup>e</sup> session de la Commission le projet de tableau (Dispositions sur les fibres alimentaires) aux fins d'adoption, y compris la définition des fibres alimentaires. L'observateur de la FIL a informé le Comité d'une proposition visant à amender la note de bas de page de la définition proposée, telle qu'elle a été présentée dans le CRD 16. Le Comité a précisé que l'information sur la définition des fibres alimentaires proposée devait s'entendre uniquement à titre informatif et qu'il conviendra d'adresser des commentaires à la Commission qui envisagerait son adoption.

---

<sup>1</sup> CX/FL 09/37/1, CRD 11 (Ordre du jour annoté et partage des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres.)

<sup>2</sup> CX/FL 09/37/2, CRD 16 (commentaires de la FIL), CRD 18 (amendements possibles à la NGÉDAP préparés par le Secrétariat du Codex)

**Révision des noms de catégorie et du système international de numérotation du Codex (CAC/GL 36-1989)**

8) Le Comité a noté que la 31<sup>e</sup> session de la Commission avait adopté une révision des noms de catégorie et du système international de numérotation du Codex comprenant dans la Section 2 une liste revue des fonctions technologiques différant de la liste de celles qui étaient énumérées dans la *Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985) et qu'elle jugeait opportun d'harmoniser les deux textes.

9) Le Comité a considéré la proposition d'amendement formulée par le Secrétariat dans CRD 18 et examiné si la concordance était de pure forme ou de nature substantielle. Plusieurs délégations étaient en faveur de l'harmonisation des textes sous forme d'amendement rédactionnel et ont mentionné la nécessité d'harmoniser la Norme générale avec GL 36-1989. Plusieurs autres délégations ont déclaré vouloir étudier ces modifications plus à fond et proposé de suivre la procédure normale applicable aux nouveaux travaux et de les soumettre à examen par le Comité à sa prochaine session.

10) Après avoir précisé que l'autorité de déterminer si une modification était de nature rédactionnelle ou substantielle appartient à la Commission en dernier ressort, le Comité est convenu que la proposition d'harmoniser le texte pourrait être incluse dans le document du Secrétariat sur les amendements rédactionnels aux normes et textes apparentés du Codex susceptibles d'être présentés à la Commission, ce qui permettrait à toutes les délégations d'examiner plus avant leurs incidences.

**EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>****Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie**

Avant-projet de norme régionale pour la pâte de soja fermentée (à l'étape 5/8)

Avant-projet de norme régionale pour la farine de sagou comestible (à l'étape 5)

11) Le Comité a approuvé les dispositions relatives à l'étiquetage conformément à la proposition.

**Comité du Codex sur les fruits et légumes traités**

Projet de norme du Codex pour les confitures, gelées et marmelades (à l'étape 8)

Projet de norme du Codex pour certains légumes en conserve (Dispositions générales – à l'étape 8)

Avant-projet d'appendices pour certains légumes en conserve (Projet de norme du Codex pour certains légumes en conserve) - Appendice I : Asperge, Appendice IV : Pois verts, Appendice V : Cœurs de palmier-Palmito, Appendice VI : Pois secs trempés, Appendice VII : Maïs doux (à l'étape 5/8)

12) Le Comité a approuvé les dispositions relatives à l'étiquetage conformément à la proposition.

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ****AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CAC/GL 2-1985) AU REGARD DE LA LISTE DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS QUI SONT DÉCLARÉS DANS TOUS LES CAS, DE FAÇON SOIT OBLIGATOIRE SOIT VOLONTAIRE (Point 4a de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

13) La délégation de la Nouvelle-Zélande, qui a assuré la coprésidence du groupe de travail physique sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS, a exposé les principales conclusions du groupe de travail physique sur la révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel au regard de la liste des ingrédients qui doivent toujours être déclarés. Le groupe de travail a examiné les critères utilisés pour

<sup>3</sup> CX/CF 09/37/3

<sup>4</sup> CX/FL 09/37/4, CX/FL 09/37/4-Add.1 (note d'information sur la composition des aliments par rapport à l'étiquetage nutritionnel, préparée par la FAO), CX/FL 09/37/4-Add.2 (commentaires du Bénin, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, du Mexique et de l'AEDA, d'IBFAN, de la FIL et du WSRO), CRD 3 (commentaires de l'Inde, de la République de Corée, de la Malaisie, de la Norvège, des Philippines, de la Thaïlande, de la Turquie, du CEFS, de la CIAA, de l'ILCA), CRD 15 (commentaires de l'Indonésie), CRD 21 (déclaration de l'OMS), CRD 22 (commentaires du Kenya), CRD 25 (rapport du groupe de travail physique sur les amendements à la NGÉDAP relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé)



identifier les éléments nutritifs à inclure dans la liste (par. 5 du CRD 25) : la capacité de traiter d'une question de santé publique; la capacité d'aider les consommateurs à choisir les aliments de façon éclairée et l'aspect pratique et l'applicabilité de l'étiquetage. Les principales recommandations préconisaient le maintien de la déclaration obligatoire de la valeur énergétique, des protéines, des lipides et des glucides assimilables, la suppression de la mention du cholestérol de la déclaration obligatoire et l'ajout des gras saturés, sans qu'on ait pu s'accorder sur la déclaration des sucres (totaux ou ajoutés) et des acides gras trans et bien qu'un consensus ait été réuni sur la déclaration obligatoire du sodium, il a été établi que la terminologie utilisée pour en informer le consommateur exigeait un examen plus approfondi et que les fibres alimentaires devaient faire l'objet d'autres discussions (par. 7 à 29 du CRD 25).

### **Observations générales**

14) La délégation de la Malaisie a fait remarquer que le CRD 25 n'a pas eu l'entière approbation des membres du groupe de travail physique. Elle a noté que les ajouts à la liste courante des éléments nutritifs pourraient engendrer de la confusion chez les consommateurs et que, compte tenu du besoin de recueillir encore des données scientifiques sur certains éléments, elle n'appuyait pas l'inclusion des gras saturés, des sucres, des fibres alimentaires, des acides gras trans et du sodium sur la liste.

Plusieurs délégations ont noté que les points 4a, b et c étaient interreliés et devraient être abordés parallèlement et que les questions des coûts évoquées dans le document de discussion sur des questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (point 4b de l'ordre du jour) en particulier étaient pertinentes pour l'avancement du débat. De plus, d'autres questions pratiques comme celles qui concernent les méthodes d'analyse et la compréhension et l'utilisation de l'information de la part du consommateur se devaient d'être abordées. Jugeant qu'une liste trop étendue serait accablante pour le consommateur et susceptible de conduire à une saturation de l'information, le nombre d'éléments nutritifs figurant sur la liste devait être limité. Elle a proposé que le Comité classe les éléments nutritifs selon un ordre de priorité et qu'il dresse une liste essentielle des éléments nutritifs dont la déclaration serait obligatoire dans tous les cas, conjointement avec une liste supplémentaire d'éléments nutritifs dont la déclaration pourrait être faite dans certaines circonstances, notamment au vu de l'importance inégale qu'ont les éléments nutritifs d'une région à l'autre. Un observateur a exprimé l'opinion que la réduction de l'information pourrait réduire la compréhension du consommateur et limiter les possibilités de les sensibiliser.

15) Il a été précisé que le groupe de travail électronique avait examiné les questions soulevées ci-dessus. Une délégation jugeait que la question des coûts présenterait peut-être un moins grand problème dans ce contexte, car l'étiquetage obligatoire ne s'applique que lorsqu'une allégation est formulée et que les entreprises avaient la possibilité d'évaluer les coûts/avantages inhérents à cette allégation. Elle a souligné l'importance du lien entre ce travail et celui du CCNFSU pour une meilleure compréhension de la pertinence des différents éléments nutritifs mais que cette constatation ne devrait pas retarder le travail au sein du CCFL.

16) Quelques délégations ont exprimé l'opinion que la raison principale de l'inclusion des éléments nutritifs sur la liste était leur importance sous l'aspect de la santé publique, que le consommateur devait être mieux informé à la faveur de programmes de sensibilisation et avec l'appui d'études de consommation appropriées et que la liste était tout à fait minimale, alors que d'autres éléments pouvaient être considérés au niveau national.

17) Le Comité était généralement en accord avec les critères employés par le groupe de travail. Comme au par. 5 du CRD 25 et a résolu de tenir en outre compte des coûts/avantages et des liens entre les priorités mondiales et nationales en matière de santé publique.

18) Le Comité a examiné une à une les recommandations telles qu'elles ont été énoncées à l'Annexe 1 du CRD 25.

### **Protéines, glucides assimilables et lipides**

19) Plusieurs délégations ont fait observer que tout en étant en accord avec la déclaration des protéines et des glucides assimilables, ces éléments n'étaient pas prioritaires dans tous les pays et que l'on pourrait trouver un compromis en dressant une liste des éléments de base et une liste d'éléments supplémentaires. D'autres délégations ont fait valoir l'utilité de l'information sur les valeurs énergétiques, les protéines et les gras et que l'information sur les glucides assimilables avait un intérêt particulier pour certaines populations, notamment les personnes diabétiques. Le Comité a par conséquent résolu de conserver ces éléments nutritifs sur la liste.

### Gras saturés

20) Une délégation a émis l'opinion que la déclaration des gras saturés ne devait pas être obligatoire, car elle pourrait être en contradiction avec le paragraphe 3.4.7 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel et qu'elle susciterait la confusion chez le consommateur car ces substances n'avaient pas le même effet physiologique et qu'une évaluation des risques appropriée devait être effectuée avant de rendre obligatoire la déclaration des gras saturés.

21) D'autres délégations ont noté que les gras saturés revêtaient de l'importance du point de vue de la santé publique, mis en évidence dans la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé et appuyé sur le plan scientifique par le Rapport technique de l'OMS 916 sur le régime, la nutrition et la prévention des maladies chroniques. Il a été mentionné que tous les critères étaient observés et que l'étiquetage venait conforter d'autres activités telle que la sensibilisation du consommateur.

22) Le Comité a résolu d'ajouter les gras saturés à la liste.

### Acides gras trans

23) Plusieurs délégations, tout en reconnaissant l'importance pour la santé publique de la déclaration des acides gras trans, ne jugeaient pas opportun de les inclure sur la liste car cet élément ne soulevait pas d'inquiétude dans leurs pays respectifs et que des mesures avaient été prises par les fabricants pour en réduire l'emploi et la consommation. Elles préféraient laisser toute latitude aux gouvernements nationaux d'inclure les acides gras trans sur les étiquettes nutritionnelles.

24) Plusieurs autres délégations et observateurs étaient d'opinion que les acides gras trans remplissaient tous les critères d'inclusion et ont fait valoir l'importance de déclarer à la fois les acides gras trans et les gras saturés pour garantir que les fabricants ne substituent un élément nutritif à l'autre. Plusieurs observateurs ont souligné l'importance de l'information sur les acides gras trans pour les femmes durant la grossesse et l'allaitement car leur consommation pouvait réduire celle des acides gras essentiels par les mères allaitantes et, subséquemment compromettre la croissance des nourrissons.

25) Le Comité a relevé, d'une part, l'information fournie par l'OMS<sup>5</sup> voulant que les documents scientifiques informatifs et les résultats de la mise au point scientifique de l'OMS sur les conséquences des acides gras trans pour la santé seraient publiés le 11 mai 2009 dans l'*European Journal of Clinical Nutrition* (vol. 63, supplément 2) et, d'autre part, sa proposition faite au Comité d'indiquer par une note de bas de page au paragraphe 3.2.1.4 que dans les pays où le régime excède 1 % de l'énergie totale provenant des acides gras trans, il convenait d'envisager la déclaration concernant l'étiquetage nutritionnel.

26) Compte tenu de l'information fournie par l'OMS, le Comité est convenu de conserver les acides gras trans entre crochets. D'autres commentaires concernant l'inclusion des AGT seraient sollicités au moyen d'une lettre circulaire qui contiendra également l'information provenant de la mise au point scientifique de l'OMS.

### Sodium (sel)

27) De nombreuses délégations et un observateur, tout en reconnaissant l'importance pour la santé publique de la déclaration du sodium, faisaient valoir que ce terme n'était pas bien compris par les consommateurs et proposaient d'employer le terme « sel » aux fins de la déclaration sur l'étiquette. Ils réitéraient l'importance de l'étiquetage nutritionnel pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés et la nécessité d'employer une terminologie comprise facilement de tous.

28) Beaucoup d'autres délégations et observateurs ont émis l'opinion que le sodium devait figurer sur la liste puisque l'objectif de santé publique énoncé dans la Stratégie mondiale était d'en réduire l'apport, que le terme était correct d'un point de vue scientifique et analytique, qu'il était d'usage dans les lois nationales et que la sensibilisation du consommateur était essentielle pour l'aider à faire des choix éclairés. Ces délégations ont indiqué en outre le besoin de marquer la différence entre étiquetage des éléments nutritifs et étiquetage figurant sur la liste des ingrédients.

29) Plusieurs délégations, tout en appuyant l'emploi du terme sel, que les consommateurs connaissent assurément, ont proposé le maintien des deux termes entre crochets, en vue d'un examen plus approfondi.

---

<sup>5</sup> CRD 21

Il a été en outre indiqué qu'il convenait de prendre en compte la citation d'un facteur de conversion du sodium en sel et l'utilisation d'un équivalent du sel.

30) Le Comité a noté qu'un consensus s'était dégagé sur l'importance de l'élément nutritif sodium/sel et qu'il devrait figurer sur la liste mais qu'en raison de la diversité des opinions sur le terme à utiliser, le Comité est convenu de maintenir le sodium/sel entre crochets et de constituer un groupe de travail électronique présidé par la délégation de la Nouvelle-Zélande travaillant en anglais seulement et ouvert à tous les membres et observateurs ayant les attributions suivantes :

- 1) Examiner les questions liées à la déclaration du sodium/sel sur l'étiquetage nutritionnel au vu des expériences des pays membres et des observateurs et des critères élaborés pour les éléments nutritifs qui doivent être toujours déclarés.
- 2) Examiner les différentes approches visant à déclarer l'élément sodium/sel sur l'étiquette nutritionnelle pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé et aider le consommateur dans ses choix d'aliments faibles en sodium/sel.
- 3) Faire des recommandations à la 38<sup>e</sup> session du CCFL sur les conclusions du groupe de travail.

### **Sucres totaux/Sucres ajoutés**

31) Plusieurs délégations et observateurs ont exprimé leur préférence pour l'inclusion des sucres totaux par opposition aux sucres ajoutés, en faisant observer que sur le plan physiologique l'organisme ne faisait pas la différence entre les deux; qu'il était difficile d'un point de vue analytique de faire la différence entre les sucres intrinsèques et extrinsèques, ce qui poserait des difficultés de conformité; que sa déclaration était importante pour certaines populations, par exemple les diabétiques, et qu'on pouvait tenir compte des sucres ajoutés par d'autres moyens, telle que l'inclusion sur la liste des ingrédients.

32) Plusieurs autres délégations et un observateur ont fait observer que la Stratégie mondiale de l'OMS recommandait de limiter l'apport en sucres libres. Ils ont proposé de maintenir les deux entre crochets en vue d'un examen ultérieur, tandis que d'autres proposaient d'inclure les sucres totaux sur la liste, tout en conservant les sucres ajoutés entre crochets pour un examen plus approfondi axé sur leur interprétation de la déclaration de l'OMS énoncée au CRD 21. Un membre et plusieurs observateurs ont mentionné que la déclaration aiderait le consommateur à choisir des aliments qui aboutiraient à réduire leur consommation d'aliments riches en sucres extrinsèques ou ajoutés.

33) Une délégation a fait valoir la nécessité d'une définition commune du sucre ajouté qui viserait tous les types d'ingrédients ajoutés à des fins d'édulcoration.

34) On a fait valoir que des moyens de vérification de la conformité différents des méthodes analytiques pouvaient être utilisés, tels que des systèmes de contrôle internes instaurés par les producteurs conjointement avec des inspections.

35) Le Comité a noté la confirmation par voie de message électronique donnée par l'OMS reconnaissant que la déclaration des sucres totaux était le seul moyen pratique d'étiquetage de la teneur en sucre d'un aliment, puisque la distinction analytique entre sucres ajoutés et sucres intrinsèques était impossible, et indiqué que l'OMS n'était pas opposée à l'inclusion des sucres totaux comme des sucres ajoutés si le Comité en décidait ainsi mais qu'elle n'était pas certaine que cela présentait un avantage. Mais s'il s'agissait de choisir entre les sucres totaux ou les sucres ajoutés, elle opterait pour les premiers.

36) Au vu de l'absence de consensus et de l'éventail d'opinions exprimées, le Comité est convenu de supprimer les crochets entourant le terme sucres totaux et de conserver les crochets entourant le terme sucres ajoutés en vue d'un examen ultérieur.

### **Fibres alimentaires**

37) Plusieurs délégations étaient opposées à l'inclusion des fibres alimentaires car l'élément n'était pas mentionné dans la Stratégie mondiale et les méthodes d'analyses faisaient toujours l'objet d'examen par le CCNFSDU; elles jugeaient donc plus approprié de laisser les lois nationales statuer en la matière.

38) D'autres délégations ont proposé le maintien des fibres alimentaires entre crochets, en faisant valoir leur importance pour la santé et le besoin pour les consommateurs de faire de meilleurs choix alimentaires.

39) Plusieurs délégations ont fait observer que cette question pourrait être abordée en tenant compte de la proposition qu'elles avaient avancée plus tôt d'avoir une liste d'éléments nutritifs principale et une liste supplémentaire et ont proposé de conserver les fibres alimentaires entre crochets jusqu'à ce qu'une décision intervienne en la matière.

40) Considérant la teneur de la discussion, le Comité est convenu de conserver les fibres alimentaires entre crochets et de solliciter des commentaires sur la justification d'une telle mesure ou la suppression des fibres alimentaires laissée à un examen plus approfondi à la prochaine session.

### **Cholestérol**

41) Le Comité est en accord avec les conclusions auxquelles est parvenu le groupe de travail, à savoir qu'il n'y a pas lieu d'ajouter le cholestérol à la liste.

### **Questions devant être soumises au CCFNSDU**

42) Le Comité est convenu de soumettre à l'examen du CCFNSDU les demandes suivantes :

- Inclusion des gras saturés et du sodium par rapport aux valeurs de référence des éléments nutritifs, au regard des éléments associés au risque de maladies non transmissibles;
- Établissement d'allégations prises en compte pour l'utilisation de l'étiquetage se rapportant au sel, aux acides gras trans et aux sucres ajoutés;
- Élaboration de principes permettant aux pays d'évaluer le critère 1 : « capacité de traiter d'une question de santé publique », lorsqu'ils concilient les questions de santé nationales et mondiales.

### **État d'avancement de l'avant-projet de révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas de façon soit obligatoire soit volontaire**

43) Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de révision des directives sur l'étiquetage nutritionnel au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas de façon soit obligatoire soit volontaire à l'étape 3 pour des commentaires et un examen ultérieur d'ici à la prochaine session du Comité (Annexe II).

### **Document de discussion sur les questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (point 4(b) de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

44) La délégation de l'Australie a informé le Comité des conclusions du groupe de travail physique qui s'est penché sur les questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire. Son but était d'alimenter le travail entrepris aux points 4(a) et 4(c) de l'ordre du jour. Le groupe de travail n'a fait aucune recommandation quant au type d'étiquetage à privilégier, mais il a voulu plutôt cerner les questions qui devraient être examinées au moment de prendre des décisions au sujet de l'étiquetage nutritionnel obligatoire ou volontaire: coûts et avantages, application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, mise en œuvre et mécanismes de soutien, conformité et observation et considérations en matière de commerce international.

45) Plusieurs délégations étaient d'avis que la question de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pouvait être abordée en même temps que le concept d'une liste de base des éléments nutritifs devant toujours figurer sur l'étiquette et d'une liste supplémentaire d'éléments pouvant ou non y figurer.

46) Quelques délégations ont déclaré que la faculté d'appliquer avec souplesse les différentes règles devait être laissée aux États membres pour qu'ils puissent prendre également en compte les problèmes des petites et moyennes entreprises et favoriser la compréhension du consommateur.

47) Plusieurs délégations estimaient qu'on pourrait mettre à profit les conclusions utiles issues du groupe de travail au moyen de la diffusion d'un document consultatif élargi préparé par la FAO/OMS afin d'aider les pays qui envisagent l'adoption d'un étiquetage nutritionnel.

48) Le représentant de la FAO a déclaré que l'organisation finançait actuellement de nombreux projets de renforcement des capacités, qu'elle avait mis au point des outils sur de nombreuses questions liées au

---

<sup>6</sup> CX/FL 09/37/5, CX/FL 09/37/5-Add.1 (commentaires du Canada, du Costa Rica et de l'IADSA), CRD 12 (commentaires de l'Inde, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Turquie et de la CIAA), CRD 10 (commentaires du Mali), CRD 15 (commentaires de l'Indonésie) et CRD 22 (commentaires du Kenya)

travail du Codex et qu'une action visant à aider les pays qui envisagent un étiquetage nutritionnel pouvait être examinée.

### **Conclusion**

49) Le Comité a admis que le rapport avait cerné un certain nombre de questions concrètes susceptibles d'intéresser tout gouvernement qui envisage l'étiquetage nutritionnel obligatoire ou facultatif et qui veut traiter les questions liées à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Le Comité est convenu que la délégation de l'Australie se chargerait de réviser et de parfaire le document de discussion au vu des commentaires formulés au cours de la session et le présentera à la 38<sup>e</sup> session du Comité pour fins d'examen et de publication éventuelle sous forme d'annexe au rapport visant à le rendre amplement accessible et servir d'outil aux gouvernements.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MONDIALE OMS POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ**

#### **AVANT-PROJET DE CRITÈRES ET PRINCIPES DE LISIBILITÉ ET APPRÉCIATION DE LECTURE DES ÉTIQUETTES NUTRITIONNELLES (Point 4(c) de l'ordre de jour)<sup>7</sup>**

50) La délégation des États-Unis, qui a assuré la coprésidence du groupe de travail physique sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, a présenté les principales conclusions issues des travaux du groupe au regard des critères et principes de lisibilité et appréciation de lecture des étiquettes nutritionnelles. La délégation a informé le Comité que les conclusions du groupe de travail figuraient aux paragraphes 40 à 55 et à l'Annexe III du CRD25. Elle a en outre précisé que le groupe n'avait pas eu le temps d'examiner tous les points sous « Autres dispositions à l'étude » et que ceux-ci étaient mentionnés au paragraphe 54 du CRD 25.

### **Titre**

51) Le Comité se dit d'accord avec la recommandation du groupe de travail de ne faire référence qu'à la « lisibilité », en faisant observer que l'« appréciation de lecture » est subjective et dépend de la compréhension du consommateur et des mesures de sensibilisation prises à son égard.

### **Principes généraux**

52) Certaines délégations, en faisant observer l'applicabilité à l'étiquetage nutritionnel des sections 8.1.1, 8.1.2 8.1.3 et 8.2 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (NGÉDAP), se sont déclarées en faveur d'une reprise de ces sections en vue de leur insertion dans la section 3.4 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel.

53) D'autres délégations, tout en admettant que ces sections pouvaient s'appliquer, estimaient préférable de faire une référence croisée plutôt que d'incorporer une version modifiée dans la section 3.4. Elles ont fait observer que si le libellé de ces sections était révisé ultérieurement, il nécessiterait également une révision des dispositions concernant la nutrition.

54) Le Comité a noté que tout en s'accordant de façon générale sur les principes, aucun consensus n'était réuni quant à leurs modalités d'expression. Le Comité est convenu du maintien des deux options et de la diffusion du document en vue de l'obtention de commentaires et d'un examen plus approfondi à la prochaine session.

### **Éléments particuliers liés à la présentation**

#### *Paragraphe 5*

55) Le Comité est convenu de conserver le paragraphe 5.

#### *Paragraphe 6 (Format)*

56) Au regard du paragraphe 6, certaines délégations se sont déclarées en faveur de la suppression des crochets autour [d'autres formats], en soulignant le besoin de souplesse au niveau national qui permettra

---

<sup>7</sup> CX/FL 09/37/6, CX/FL 09/37/6-Add.1 (commentaires de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Costa Rica et du Mexique), CRD 6 (commentaires de l'Inde, de la Corée, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande, de la Turquie, de la CIAA), CRD 10 (commentaires du Mali), CRD 15 (commentaires de l'Indonésie), CRD17 (commentaires du Ghana), CRD 19 (commentaires du Nigéria), CRD 22 (commentaires du Kenya), CRD 25 (Rapport du Groupe de travail physique)

d'envisager d'adopter d'autres présentations pouvant se révéler des moyens de communication acceptables et efficaces ou de plus grande mise en évidence.

57) D'autres délégations préféreraient une révision du paragraphe afin de se concentrer sur les « éléments de mise en forme » visant à améliorer la lisibilité et à faciliter une cohérence dans la présentation de l'information.

58) Le Comité a examiné deux versions d'un texte révisé sans qu'aucun consensus ne se dégage. Le Comité est convenu de conserver les deux textes entre crochets en vue d'un examen ultérieur.

#### *Paragraphe 7 (Ordre des éléments nutritifs)*

59) Le Comité est convenu du report de la discussion sur ce point jusqu'à ce que la liste des éléments nutritifs soit établie.

#### *Paragraphe 8 (Police de caractères)*

60) Un certain nombre de délégations jugeaient important de fixer une taille de police de caractères minimum mais pensaient peu pratique de l'appliquer uniformément à tous les produits alimentaires à cause de la différence entre les tailles d'emballage et les types de produits. Elles étaient donc d'avis qu'il convenait de laisser aux autorités nationales la faculté d'établir une taille de police minimum. Une délégation a dit à cet égard qu'en se fondant sur l'étude sur le sujet réalisée par le comité national pour le Codex de son pays qu'elle était parvenue à la conclusion que 1mm était une taille adéquate et a offert au CCFL de lui fournir le document à l'appui. Un observateur a proposé d'utiliser de « taille x » au lieu de « taille de la police de caractères ».

61) Le Comité est convenu de conserver ce paragraphe en modifiant la première phrase afin de supprimer la référence à une application uniforme à tous les produits alimentaires.

#### *Paragraphe 9 (langue)*

62) Le Comité est d'accord avec la conclusion du groupe de travail préconisant la suppression de ce point, déjà traitée dans la Section 8.2.

#### *Paragraphe 10 (déclaration numérique)*

63) Le Comité est convenu que le libellé des sections 3.4.1 à 3.4.5 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel devrait être conservé jusqu'à ce que la liste des éléments nutritifs soit établie définitivement et que la question des chiffres arrondis doit être laissée aux autorités nationales.

### **Dérogations et dispositions spéciales**

#### *Paragraphe 11*

64) On a fait remarquer que cette disposition était pertinente lorsque l'étiquetage nutritionnel est obligatoire. Certaines délégations ont suggéré que dans les cas où les petits emballages sont exemptés, la déclaration des éléments nutritifs devrait être requise sur les emballages plus grands contenant les unités dont la surface est inférieure.

65) Le Comité est convenu de conserver le paragraphe 11 entre crochets et de modifier la deuxième phrase afin de faire suivre le qualificatif « imprimable » au terme « la plus grande surface ».

#### *Paragraphe 12*

66) On a fait remarquer que cette disposition était pertinente lorsque l'étiquetage nutritionnel est obligatoire. Le Comité est convenu de conserver ce paragraphe entre crochets dans l'attente de l'issue des travaux concernant l'établissement de la liste des éléments nutritifs.

### **Autres dispositions à l'étude**

67) Le Comité a passé en revue le premier point de la liste à puces énuméré au paragraphe 54 du CRD 25. Quelques délégations jugeaient qu'il s'agit d'un élément important pour la lisibilité, tandis que d'autres délégations ont fait observer que puisque la liste des éléments nutritifs n'avait pas encore été arrêtée, l'inclusion de cette disposition était prématurée.

68) Quelques délégations ont fait remarquer que le dessein de cette disposition était d'empêcher que le tableau des éléments nutritifs soit encombré d'autres renseignements non essentiels. Le Secrétariat a expliqué que d'après la définition retenue pour la « déclaration des éléments nutritifs » dans les sections 2.3

et 2.5 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel, uniquement des éléments nutritifs peuvent être inclus dans la déclaration. Par conséquent, le Comité est convenu que la puce n'était pas nécessaire et a résolu de la supprimer.

69) Le Comité n'a pas eu suffisamment de temps pour discuter des puces restantes énumérées au paragraphe 54 et est convenu qu'elles demeureront entre crochets et seront diffusées en vue de l'obtention de commentaires et d'un examen ultérieur.

70) Le Comité est convenu de mettre sur pied un Groupe de travail électronique ouvert à tous les membres et observateurs, travaillant uniquement en anglais et dirigé par les États-Unis d'Amérique, en le chargeant du mandat suivant : élaborer davantage l'avant-projet de principes et critères recommandés concernant la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel en Annexe III de l'ALINORM 09/32/22; prendre en compte les commentaires reçus des pays en réponse à la CL 2009/15-FL et retravailler le texte en Annexe III pour que le Comité le réétudie à sa 38<sup>e</sup> session. Conformément au document de projet formant l'Annexe VIII de l'ALINORM 08/31/22, les symboles universels ou l'étiquetage simplifié ne font pas partie de la portée ou du mandat du travail du Gté.

### **État d'avancement de l'Avant-projet de critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles**

71) Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 3 de la procédure l'Avant-projet de critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles en vue de l'obtention de commentaires et d'un examen ultérieur d'ici à la prochaine session du Comité (Annexe III).

## **MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MONDIALE OMS SUR LE RÉGIME ALIMENTAIRE, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ**

### **DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTIQUETAGE DES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES DANS LA STRATÉGIE MONDIALE POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ (Point 4d de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

72) La délégation de la Norvège, en qualité de coprésidente du groupe de travail physique et présidente du groupe de travail électronique sur le document de discussion sur les dispositions d'étiquetage portant sur les ingrédients alimentaires mentionnés dans la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, a informé le Comité que le groupe de travail n'avait pas pu achever son travail, mais qu'un rapport préliminaire (CRD 1) avait été présenté au groupe de travail physique. Il a été dit que la Norvège avait demandé au groupe de travail physique d'appuyer la poursuite du travail. Le groupe avait observé qu'un certain nombre des mesures proposées dans CRD 1 était hors de la portée du mandat du groupe de travail électronique et qu'il fallait préciser davantage le mandat de ce groupe de travail dans l'éventualité où il s'assemblerait de nouveau.

73) La délégation a en outre exprimé l'opinion qu'après les discussions, en particulier sur le sel et les sucres ajoutés au point 4(a) de l'ordre du jour, il était important que le groupe de travail électronique poursuive son travail et l'achève, et a prié le Comité de prendre en compte cette proposition.

74) Il y a eu accord général pour que le groupe de travail électronique se réunisse de nouveau, qu'il concentre son travail sur les ingrédients mentionnés dans la stratégie mondiale (soit, fruits et légumes, légumineuses, céréales complètes et noix et les sucres libres ou ajoutés et le sel (sodium)) et qu'il développe des actions ayant trait à l'étiquetage de ces ingrédients.

75) Le Comité est donc convenu de réunir de nouveau le Groupe de travail électronique, coprésidé par la Norvège et le Canada, qui ne travaillera qu'en anglais, qui sera ouvert à tous les membres et observateurs et dont le mandat sera le suivant :

76) Vu les ingrédients alimentaires mentionnés au paragraphe 22 de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, soit fruits et légumes et légumineuses, céréales complètes et noix, sucres libres ou ajoutés et sel (sodium), le groupe de travail électronique :

---

<sup>8</sup> CX/FL 09/37/7-Add.1 (commentaires de IBFAN), CRD 1 (Rapport préliminaire du Groupe de travail électronique sur le document de discussion sur les dispositions d'étiquetage portant sur les ingrédients alimentaires mentionnés dans la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé), CRD 4 (commentaires de la Malaisie et de l'ILCA), CRD 14 (commentaires de la CIAA), CRD 25 (rapport du Groupe de travail physique sur les amendements à la NGÉDAP relatifs à la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé).

- étudiera et révisera la liste des mesures proposées dans CRD1 afin de se concentrer sur les ingrédients mentionnés dans la stratégie mondiale comme il a été dit ci-dessus ;
- identifiera les paragraphes dans les textes Codex actuels sur l'étiquetage des aliments qui peuvent servir à traiter des ingrédients alimentaires mentionnés dans la stratégie mondiale ; et
- préparera un document de discussion aux fins d'étude par le CCFL à sa 38<sup>e</sup> session.

## **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (Point 5 de l'ordre du jour)**

### **Annexe I : Addition de l'éthylène pour d'autres produits (Point 5a de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

77) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il était convenu d'avancer à l'étape 8 l'addition de l'éthylène pour les kiwis et les bananes (ce qui a été adopté à la 31<sup>e</sup> session de la Commission), mais de retourner les autres usages possibles de l'éthylène à l'étape 6 pour étude additionnelle à la présente session.

78) Plusieurs autres usages de l'éthylène ont été proposés :

- Mûrissement de fruits tropicaux, usage justifié par les mêmes raisons que celles avancées pour les kiwis et les bananes ;
- Déverdisage des agrumes dans les cas où cela ferait partie de la stratégie de prévention des dommages aux fruits par les mouches des fruits ;
- Inhibiteur de germination des oignons et des pommes de terre ; et
- Amorçage de la floraison de l'ananas pour permettre aux producteurs d'obtenir en même temps, des fruits de taille commercialisable et de bonne qualité en quantité suffisante d'une même parcelle (cet usage n'a pu être ajouté au paragraphe 82 des Directives, mais peut l'être au Tableau 2, Section IV « autre »).

79) Plusieurs délégations étaient opposées à l'autorisation de l'utilisation de l'éthylène pour d'autres fruits et d'autres usages étant donné qu'aucune nouvelle justification n'a été présentée au Comité par rapport aux critères de la section 5.1 des *Directives*.

80) Le Comité a reconnu l'intérêt que recueille l'élargissement de l'application de l'éthylène, mais a noté que cet élargissement exigerait une justification scientifique additionnelle par rapport aux critères de la section 5.1 des *Directives* et a invité les délégations à la soumettre à l'étude du Comité à la prochaine session.

### **État d'avancement de l'avant-projet d'amendement: Addition de l'éthylène**

81) Le Comité est convenu de retourner les autres utilisations possibles de l'éthylène à l'étape 6 pour commentaires sur la justification de ces utilisations par rapport aux critères de la Section 5.1 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et étude par le Comité à sa prochaine session (Annexe IV)

### **Annexe 2: Élimination de la roténone (Point 5b de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

82) Le Comité a rappelé que dans le document de projet qui a été approuvé par la Commission à sa 31<sup>e</sup> session les choix étaient soit de supprimer la roténone du Tableau 2 de l'Annexe 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* soit d'en restreindre l'usage pour empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau.

83) Certaines délégations étaient favorables à la suppression de la roténone, mentionnant sa toxicité pour les poissons, son impact négatif sur l'environnement et l'existence d'autres produits pouvant être utilisés

<sup>9</sup> CL 2008/11-FL, ALINORM 08/31/22, Annexe III, CX/FL 09/37/8 (commentaires de la Communauté européenne, du Japon et des États-Unis), CX/09/37/8-Add.1 (commentaires du Brésil et du Canada), CRD 7 (commentaires de l'Inde, des Philippines et de la Thaïlande), CRD 10 (commentaires du Mali), CRD 15 (commentaires de l'Indonésie)

<sup>10</sup> CL 2008/27-FL, CX/FL 09/37/9 (commentaires de: Argentine, Australie, Iran, Japon, Kenya, Mexique, Philippines, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), CX/FL 09/37/9-Add.1 (commentaires du Brésil et du Canada), CRD 10 (commentaires du Mali), CRD 13 (commentaires de l'Inde), CRD 15 (commentaires de l'Indonésie)



comme pesticides. Il a aussi été souligné que la liste était une liste indicative qui vise à fournir des orientations et que chaque pays pouvait évaluer s'il autoriserait l'utilisation de la roténone ou non selon sa situation.

84) Plusieurs délégations étaient favorables à la conservation de la roténone, mais en en restreignant l'usage et ont indiqué que les solutions de rechange à la roténone n'étaient pas efficaces ou disponibles dans toutes les régions. Des délégations ont dit que l'utilisation de la roténone était répandue dans beaucoup de pays sans qu'elle ait eu d'importants impacts négatifs sur l'environnement ou la santé publique et que la substance ne persistait dans l'environnement, se dégradait facilement et était un produit dérivé de plantes tropicales dont la culture fournit un revenu.

85) Le Comité est convenu de conserver la roténone dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, mais en en limitant l'usage et est convenu de modifier le Tableau 2 de l'Annexe 2, Conditions d'emploi pour qu'il dise « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau ».

### **État d'avancement de l'Annexe 2: Élimination de la roténone**

86) Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5A de la procédure accélérée aux fins d'adoption par la Commission à sa 32<sup>e</sup> session l'amendement au Tableau 2 de l'Annexe 2, Conditions d'emploi des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (Annexe V).

### **Examen périodique des directives**

87) Le Comité a convenu qu'une approche plus structurée de l'examen périodique des directives était nécessaire et qu'il examinerait la proposition de la délégation des États-Unis présentée dans CRD 23 sous le point 10 de l'ordre du jour « Autres questions ».

### **ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE**

#### **PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : DÉFINITIONS (À l'étape 7) (Point 6a de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

88) Plusieurs délégations ont proposé d'interrompre les travaux sur les définitions observant que ces travaux étaient liés à un document qui n'est plus à l'étude.

89) Plusieurs autres délégations ont précisé que les définitions étaient un amendement à inclure dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) parce que 4.2.2 de cette norme fait référence aux aliments et aux ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de la biotechnologie sans définir le terme. Elles ont proposé d'avancer la définition à l'étape 8 pour adoption.

90) La délégation du Japon a proposé deux amendements. Un à la première définition pour qu'elle se lise « aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de la biotechnologie désigne aliments et ingrédients alimentaires... » pour être conforme à la NGÉDAP et le deuxième à la troisième définition pour terminer la phrase après les mots biotechnologie moderne. Le Comité n'a toutefois pas examiné cette proposition, mais est convenu qu'il pourrait le faire à la prochaine session et a retenu le projet d'amendement à l'étape 7.

### **État d'avancement du Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Définitions**

91) Le Comité est convenu de retenir le Projet d'amendement à l'étape 7 (Annexe VI).

---

<sup>11</sup> ALINORM 08/31/22, Annexe VI, CRD 2 (commentaires de l'ILCA), CX/FL 09/37/10-Add.2 (commentaires du Canada)

**AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (À l'étape 4) (Point 6b de l'ordre du jour)<sup>12</sup>**

92) Le Comité a rappelé la décision prise à sa dernière session de remplacer le texte de l'Avant-projet de Directives (ALINORM 04/27/22, Annexe VI) par l'Annexe III de CX/FL 08/37/8, *Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique* et de la transmettre à l'étape 3 pour commentaires et examen par cette session du Comité. Il a en outre rappelé que le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* : Définitions avait été retenu à l'étape 7 dans l'attente de plus ample discussion de l'Avant-projet de recommandations.

**Remarques générales**

93) Des délégations et quelques observateurs étaient d'avis que le travail sur cette question devrait être interrompu, observant que le sujet était discuté depuis près de deux décennies sans obtention d'un consensus, qu'il y avait peu d'espoir d'atteindre un consensus à l'avenir et que de considérables ressources financières et humaines avaient été consacrées à ce travail au fil des années, ressources qui pourraient être mieux employées pour traiter de questions de santé plus urgentes comme la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé dont le Comité discute en ce moment. Une délégation a rappelé que la première priorité du Codex était la protection de la santé du consommateur et de la sécurité sanitaire des aliments comme cela a été affirmé par la Commission à sa 25<sup>e</sup> session<sup>13</sup>. Une délégation a dit que les textes du Codex fournissaient déjà des orientations suffisantes pour l'étiquetage des aliments MG/GG et que les allégations déterminant la méthode de production comme celles concernant la modification génétique devaient relever d'une décision du secteur privé fondée sur la demande des consommateurs. Une délégation a observé qu'il n'était pas clair que le Comité s'entendait sur la nature du travail à entreprendre.

94) Une délégation a mentionné que les gouvernements étaient libres d'adopter les dispositions d'étiquetage qu'ils jugeaient nécessaires pour informer le consommateur dans le cadre de leur propre législation et qu'il n'y avait pas lieu que le Codex établisse des dispositions sur ce sujet.]

95) Nombre d'autres délégations et plusieurs observateurs ont exprimé l'opinion qu'un certain progrès avait été réalisé au fil du temps et ont souligné que de nombreux pays en développement, plus particulièrement, se tournaient vers le Codex pour obtenir des orientations concernant les approches de l'étiquetage des aliments MG / GG et que l'avant-projet de recommandations pourrait se révéler utile à cet égard. Un observateur a rappelé que le Codex avait le double mandat de non seulement protéger la santé des consommateurs, mais aussi de garantir l'exercice de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et que l'incapacité d'étiqueter les aliments MG / GG pourrait être vue en soi comme trompeuse. Plusieurs délégations et observateurs ont dit que l'étiquetage obligatoire était nécessaire pour permettre au consommateur de faire un choix, observant que les aliments MG / GG étaient un sujet sensible pour les consommateurs de leur pays respectif, et ont donc fait valoir l'importance de poursuivre les travaux. En outre, de nombreuses délégations et plusieurs observateurs ont exprimé l'opinion qu'une des principales conclusions des travaux déjà réalisés par plusieurs groupes de travail était que plusieurs approches de l'étiquetage des aliments MG / GG étaient possibles. Une délégation a indiqué que la population de son pays préférait les aliments obtenus à l'aide des techniques MG / GG parce qu'ils étaient moins chers, mais que malgré cela, les consommateurs aimeraient mieux avoir le choix de savoir si les aliments ont été obtenus à l'aide de ces techniques et, par conséquent, ne voyait pas de raison justifiant l'interruption des travaux.

96) tant donné le vaste appui en faveur de la poursuite des travaux, le Comité a entrepris la discussion de l'avant-projet de recommandations.

<sup>12</sup> CL 2008/11-FL, ALINORM 08/31/22, Annexe VII, CL 2007/38-FL, CX/FL 09/37/10 (commentaires de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, de la Communauté européenne, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, d'ICGMA), CX/FL 09/37/10-Add.1 (commentaires de l'IBFAN), CRD 2 (commentaires de l'Inde, Corée République de, Malaisie, Philippines, CI, IFT, ILCA), CRD 10 (commentaires du Mali), CRD 15 (commentaires de l'Indonésie), CRD 17 (commentaires du Ghana), CRD 19 (commentaires du Nigeria), and CRD 22 (commentaires du Kenya).

<sup>13</sup> ALINORM 03/25/5, par. 15

## Énoncés généraux 1 et 2

97) Le Comité a examiné les deux options pour l'énoncé général présentées dans ALINORM 08/31/22, Annexe VII en tant qu'« énoncé général 1 » et « énoncé général 2 ». Comme dans les commentaires écrits, aucun consensus n'a été dégagé à la plénière sur l'un ou l'autre énoncé. Différentes délégations ont proposé des amendements à l'un ou l'autre énoncé général, qui ont reçu un appui variable, mais aucun consensus n'a pu être atteint sur aucune des versions proposées.

98) En l'absence de consensus, le Comité a examiné la proposition du président de supprimer l'énoncé général et de commencer le texte au paragraphe 1.

99) Il n'y a pas eu d'accord sur le texte sans l'énoncé général et plusieurs propositions ont été faites pour amender la première partie du paragraphe 1 pour inclure :

(1) Toute information ou toute représentation graphique peut figurer sur l'étiquette des aliments obtenus à l'aide de MG / GG à condition de ne pas aller à l'encontre des normes et directives Codex (texte adapté des dispositions d'étiquetage facultatives de CODEX STAN 107-1981) ; et

(2) pour indiquer que les aliments MG / GG ne sont d'aucune façon que ce soit différents ou moins sûrs en raison simplement de leur méthode de production, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une évaluation de sécurité sanitaire conforme aux directives Codex indiquées.

100) Toutefois, aucun accord n'a été atteint sur le texte avec ces amendements.

101) Étant donné l'absence de consensus, le Comité a examiné la proposition du président de suspendre les travaux pour un minimum de trois sessions jusqu'à ce que les États membres aient acquis plus d'expérience en matière d'étiquetage des aliments MG / GG et pour permettre des échanges bilatéraux et multilatéraux et la discussion additionnelle du sujet sur une base informelle.

102) Beaucoup de délégations et plusieurs observateurs n'étaient pas favorables à cette proposition, réitérant leur opinion que les progrès avaient été réalisés et que seuls quelques membres n'étaient pas d'accord avec le travail accompli à ce jour et que le document pourrait servir de base utile à de plus amples discussions et offrirait des orientations utiles aux pays en développement en particulier. Plusieurs délégations et observateurs ont souligné que l'interruption des travaux sur une question d'étiquetage aussi importante reconnue par la majorité des consommateurs du monde ébranlerait la crédibilité du Comité et exigerait que d'autres tribunes comme les comités de coordination régionaux s'en occupent.

103) D'autres délégations, tout en reconnaissant les besoins des pays en développement, mais observant que tous les pays en développement n'appuyaient pas la poursuite des travaux sur ce sujet, étaient favorables à la vue qu'une pause pourrait permettre l'émergence d'un terrain d'entente entre les membres afin de faire avancer les travaux à l'avenir et qu'entre temps le Comité pourrait se concentrer sur le travail de facilitation de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

104) Prenant note de l'absence de soutien pour la proposition, le Comité est donc convenu de conserver les deux propositions originelles d'énoncés généraux en plus de plusieurs des propositions d'amendement de ces énoncés et de la proposition pour le paragraphe 1 tel qu'amendé pour commentaires à l'étape 3 et étude additionnelle par le Comité à sa prochaine session.

### **État d'avancement de l'Avant-projet de Recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique**

105) Le Comité est convenu de transmettre l'Avant-projet de recommandations à l'étape 3 pour commentaires et examen à la prochaine session (Annexe VII).

### **AMENDEMENTS RÉDACTIONNELS AUX TEXTES DU CODEX CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

106) Le document CX/FL 09/37/11 avait été préparé par le Secrétariat du Codex pour obtenir l'accord du Comité sur un certain nombre d'amendements rédactionnels aux textes du Codex concernant l'étiquetage des aliments aux fins de transmission éventuelle à la Commission pour adoption. Le Comité a discuté de chaque proposition dans le document et pris les décisions présentées ci-dessous.

---

<sup>14</sup> CX/FL 09/37/11

**Norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés (CODEX STAN 146-1985)**

107) *Section 4.3.1* : Le Comité est convenu de remplacer « The declaration of nutrition information on the label... » par « Nutrition labelling... » (texte anglais et texte espagnol uniquement).

**Directives générales concernant les allégations (CAC/GL 1-1979)**

108) *Section 3.4(a)* : Le Comité n'a pas accepté de supprimer la référence au CCNFSU parce que cela pourrait être vu comme l'élargissement de la portée du paragraphe, mais est convenu de clarifier le texte de la manière suivante : « (a) si elles sont conformes aux dispositions de normes et lignes directrices Codex portant sur des aliments qui ont été élaborées par le relèvent de la compétence du Comité sur les aliments diététiques ou de régime et respectent les principes généraux énoncés dans les présentes lignes directrices; »

109) *Section 4.2* : Le Comité n'a pas accepté de supprimer le mot «salutaire» qui pourrait être utilisé comme allégation trompeuse concernant la pratique hygiénique.

**Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)**

110) *Objet des directives* : Le Comité a accepté de modifier dans la dernière phrase les mots « allégation d'ordre nutritionnel » pour « allégation nutritionnelle » (texte anglais et texte français uniquement).

111) *Section 2.3* : Le Comité a accepté de remplacer les mots « Nutrition declaration » par « Nutrient declaration » (texte anglais et texte espagnol uniquement).

112) *Section 3.2.6.2* : Le Comité a accepté de remplacer les mots « l'autorité ayant juridiction » par « l'autorité compétente » étant entendu qu'aux fins du Comité sur l'étiquetage des aliments le terme « autorité compétente » désigne « l'organisme gouvernemental officiel ayant juridiction » conformément à la définition dans la Section 2.2 de CAC/GL 32-1999.

113) *Section 3.2.7* : Le Comité a accepté de corriger la référence « 3.2.7 » par « 3.2.6 » (texte anglais et texte français uniquement).

114) *Note de bas de page 4* : Le Comité a accepté de supprimer les mots « Addition proposée à la Section 3.2.7 (Calcul des éléments nutritifs) des *Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel* »

115) *Note de bas de page 5* : Le Comité a accepté de corriger la référence « 3.2.4.1 » par « 3.2.6.1 ».

116) *Section 5* : Le Comité a accepté de supprimer cette section car elle s'adresse principalement au comité même et tous les textes Codex ont été gardés sous examen par la Commission.

**Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32/1999)**

117) En plus des amendements présentés dans le document de travail, le comité a accepté de supprimer la Section 8 de CAC/GL 32-1999 car elle contient des conseils au comité même sur la manière d'organiser le travail d'actualisation des directives.

118) Le Secrétariat a précisé que les dispositions de la section 8 n'exemptaient aucune proposition d'amendement aux annexes des directives de suivre la procédure normale du Codex pour de nouveaux travaux et aussi n'empêchaient aucun membre de proposer une mise à jour des directives en tout temps.

119) Le Secrétariat a précisé qu'en se fondant sur les publications antérieures des directives concernant l'agriculture biologique, ces dernières pouvaient être considérées comme complètes et que la section 8 indique l'intention originelle de les soumettre à un examen périodique.

**Conclusions**

120) Les amendements rédactionnels acceptés ci-dessus par le Comité seront transmis par le Secrétariat à la 32<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.

121) Le Comité est également convenu de transmettre à la Commission son opinion que le terme « autorité compétente » devrait être défini pour l'ensemble du Codex dans le Manuel de procédure.

**DOCUMENT DE DISCUSSION CONCERNANT LE BESOIN D'AMENDER LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) EN HARMONIE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'OIML CONCERNANT LA DÉCLARATION DE LA QUANTITÉ DE PRODUIT CONTENU DANS LES PRÉEMBALLAGES (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

122) Le représentant de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) a présenté le document de discussion contenant des propositions en vue de l'harmonisation des textes du Codex avec ceux qu'a rédigés l'OIML. Le représentant de l'OIML a remercié les membres pour les commentaires reçus et fait remarquer que ces derniers faisaient état de certaines incidences sur les lois nationales dont l'OIML n'avait pas tenu compte. Le représentant a indiqué qu'il aimerait avoir la possibilité de réviser le document de discussion à la lumière des commentaires reçus.

123) Certaines délégations ont mis en question le besoin d'appuyer un travail plus fouillé, tandis que d'autres ont exprimé l'opinion qu'un document révisé pourrait apporter des éclaircissements utiles sur l'impact que les propositions de l'OIML pourraient avoir sur les textes du Codex.

124) Le Comité est convenu d'inviter le représentant de l'OIML à retoucher le document de discussion et à le soumettre à la prochaine session, tout en faisant observer qu'aucun engagement n'était pris en vue d'entreprendre un nouveau travail.

**DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA MODIFICATION DES NOMS COMMUNS STANDARDISÉS (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>**

125) La délégation du Canada a présenté le document de discussion et rappelé que la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé avait encouragé l'industrie alimentaire à élaborer des aliments novateurs à son appui. La délégation a rappelé également que le Projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé avait prévu, parmi les mesures proposées « l'amendement de la Norme générale du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées pour permettre l'emploi de noms établis dans une norme à utiliser en liaison avec une allégation comparative ou une allégation relative à la teneur en éléments nutritifs sur l'étiquette d'un aliment standardisé modifié à condition que les allégations répondent aux exigences qui sont mentionnées dans les Directives du Codex pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé » (CL 2006/44-CAC, par. 82).

126) Donnant suite à des documents de discussion antérieurs et aux débats au sein du Comité, le groupe de travail électronique sous le leadership du Canada a examiné dans un document de discussion ce que cela signifierait pour la portée du travail s'il était entrepris et quel serait l'effet sur d'autres normes du Codex, tout en gardant à l'esprit l'importance de conserver l'identité du produit. Comme au cours des sessions antérieures, le Comité était divisé sur la question.

127) De nombreuses délégations et quelques observateurs, tout en partageant l'objectif du document n'appuyaient pas la poursuite de ce travail. Les arguments suivants ont été avancés à l'appui de ces objections :

- Il existe d'autres moyens d'informer les consommateurs que la modification de noms standardisés.
- La modification de noms standardisés ne peut valoir que pour un nombre limité de produits auxquels s'appliquent déjà pour la plupart des dispositions pertinentes, par ex., produits laitiers.
- La modification d'un nom standardisé pourrait être source de confusion pour les consommateurs et s'avérer injuste car les consommateurs s'attendent à trouver dans un produit ayant un nom standardisé certaines caractéristiques essentielles et sa qualité

---

<sup>15</sup> CX/FL 09/37/12; CX/FL 09/37/12-Add.1 (Commentaires du Canada), CX/FL 09/37/12 CRD 8 (Commentaires des Philippines et de la Turquie), CX/FL 09/37/12 CRD 9 (Communication de l'OIML), CX/FL 09/37/12 CRD 10 (Commentaires du Mali), CX/FL 09/37/12 CRD 15 (Commentaires de l'Indonésie); CX/FL 09/37/12 CRD 19 (Commentaires du Nigeria), CX/FL 09/37/12 CRD 22 (Commentaires du Kenya), CX/FL 09/37/12 CRD 24 (Commentaires de la Thaïlande).

<sup>16</sup> CX/FL 09/37/13, CX/FL 09/37/13-Add.1 (commentaires du Canada et de l'IBFAN); CRD 5 (commentaires de l'Inde, de la Turquie et de l'ILCA); CRD 10 (commentaires du Mali) et CRD 19 (commentaires du Nigéria).

- La modification de noms standardisés pourrait être mieux traitée par la conformité à des normes de produits et toute question d'uniformité par le processus d'approbation.
- Les produits comportent trop de variations pour que l'on soit en mesure d'en tenir compte au niveau horizontal et il serait tout aussi difficile de le faire avec des noms modifiés dans des langues différentes.
- Comment peut-on contrôler que l'« identité essentielle » de l'aliment modifié est la même ?
- Il faudrait prouver que l'utilisation de noms standardisés modifiés a un effet positif sur la santé publique.
- Il conviendrait de remplacer les produits existants par des produits plus récents dont la formulation serait plus saine.
- Les produits modifiés peuvent nécessiter davantage d'additifs alimentaires (par ex., confitures à teneur en sucre réduite), être inférieurs en qualité et ne pas posséder les caractéristiques bénéfiques auxquelles le consommateur est en droit de s'attendre (par ex., chocolat à teneur en graisses réduite).

128) Une délégation s'interrogeait sur le lien entre cette question et l'enrichissement des aliments. Elle a suggéré que ce sujet soit abordé au sein du CCNFSDU.

129) Beaucoup d'autres délégations et quelques observateurs ont appuyé la poursuite de ce travail. Les arguments suivants ont été avancés à l'appui de cette prise de position :

- La question est pertinente pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.
- Des produits identifiés par des noms modifiés sont déjà sur le marché et des règles sont nécessaires pour protéger les consommateurs contre des pratiques abusives.
- Une orientation horizontale assurée par le CCFL est nécessaire pour assurer l'uniformité de l'emploi des allégations dans les dénominations.
- La possibilité d'utiliser des noms standardisés modifiés peut motiver l'industrie à reformuler des aliments.
- Des règles spéciales peuvent s'avérer nécessaires dans le cas des aliments pour les enfants et les nourrissons, mais il serait plus efficace d'aborder le sujet dans la sphère d'un comité horizontal.
- Le travail fournirait des orientations utiles aux comités de produits sur la façon d'aborder la question de façon cohérente.

## Conclusion

130) Le Comité a pris acte de la diversité des opinions quant à l'opportunité ou non de fournir une orientation horizontale sur la modification de noms communs standardisés aux fins des allégations nutritionnelles dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et a estimé par conséquent qu'il n'était pas raisonnable de cesser complètement les discussions ou de demander d'entreprendre un nouveau travail en l'occurrence.

131) Afin d'être mieux informé en vue d'une analyse plus approfondie de cette question, le Comité a résolu d'inviter les Comités s'occupant de produits et les comités de coordination FAO/OMS à donner leur avis, en particulier au regard de la pertinence et des répercussions sur leur travail d'orientation horizontale ou des textes apparentés du CCFL sur la modification de noms communs standardisés aux fins des allégations nutritionnelles.

132) Il a été mentionné qu'il serait utile que les délégués nationaux auprès du CCFL consultent leurs contreparties siégeant aux comités de produits afin d'aborder le sujet.

133) En raison du calendrier des réunions des comités pertinents, il convient de reporter des discussions plus détaillées sur cette question jusqu'à la 39<sup>e</sup> session du Comité. Au cours de la 38<sup>e</sup> session, le Comité se penchera sur le mandat d'un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de discussion tenant compte des avis des comités du Codex intéressés et d'autres conseils émanant des membres et des observateurs du Codex.

134) Le Comité est convenu de continuer d'inscrire la discussion sur la modification de noms communs standardisés à son ordre du jour comme point séparé car la question est encore au stade du document de discussion et non à celui d'un nouveau travail.

## **AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

### **(Point 10 de l'ordre du jour)<sup>17</sup>**

#### **Établissement d'un processus d'examen périodique des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* correspondant au processus exposé dans la Section 8.1 des *Directives***

135) Le Comité a examiné la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique présentée dans le document CRD 23 en faveur de l'adoption d'une approche plus structurée de l'examen des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique, plus particulièrement de l'amendement des listes de l'Annexe 2.

136) Des délégations étaient d'accord en principe avec la nécessité d'une approche structurée, mais exprimèrent des inquiétudes concernant la proposition d'examen tous les quatre ans, observant que cela rendrait le processus trop lent et inefficace. Il a en outre été observé qu'il pourrait être constamment nécessaire d'apporter des révisions mineures au texte et que des propositions de révisions ou d'amendements pourraient être faites parallèlement au processus d'établissement d'une approche structurée. Conformément aux procédures du Codex, tout membre peut présenter de telles propositions en tout temps. Des délégations ont indiqué que le moment n'était pas crucial, car l'Annexe 2 contient des listes indicatives.

137) Le Comité est convenu que la délégation des États-Unis d'Amérique préparerait un document de discussion qui définirait plus clairement le processus et qui serait soumis à l'étude du Comité à sa prochaine session.

#### **Ajout du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'Annexe II, Tableau 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique***

138) Le Comité a examiné la proposition présentée par la délégation de la Communauté européenne portant sur l'ajout des trois substances susmentionnées à l'Annexe II, du Tableau 2 des Directives (CRD 20).

139) Le Comité a observé qu'il fallait une justification plus importante par rapport aux critères de la Section 5.1 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* avant d'accepter d'entreprendre un nouveau travail et que les délégations intéressées pouvaient préparer une nouvelle proposition sur le sujet pour la prochaine session si elles le souhaitaient.

#### **Partage d'informations entre les autorités compétentes en cas de soupçon de fraude concernant les produits biologiques**

140) Le Comité a examiné la proposition que la délégation de la Communauté européenne a présentée dans le document CRD 20.

141) Une délégation a exprimé l'opinion qu'un tel travail conviendrait mieux au Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

142) D'autres délégations ont bien accueilli cette proposition de nouveau travail et étaient d'avis que le CCFL serait le comité indiqué pour entreprendre un tel travail.

143) Le Secrétariat du Codex a précisé que les procédures courantes n'empêchaient nullement le CCFL de discuter de la possibilité d'entreprendre un tel travail et de préparer un document de projet. Le Comité exécutif, au moyen du processus d'examen critique et la Commission déciderait, en conséquence, quel organe subsidiaire devrait entreprendre le nouveau travail.

144) Le Comité est convenu que la délégation de la Communauté européenne préparerait un document de discussion sur les questions liées au partage d'information entre les autorités compétentes en cas de soupçon

---

<sup>17</sup> CRD 23 (proposition des États-Unis d'Amérique), CRD 20 (proposition de la Communauté européenne), CRD 19 (proposition du Nigeria)

de fraude concernant les produits biologiques et sur la portée du nouveau travail éventuel aux fins d'étude par le Comité à sa prochaine session.

#### **Attribution d'un nom trompeur aux boissons énergisantes**

145) La délégation du Nigeria, faisant référence au document CRD 19, a expliqué que le nom de certaines boissons énergisantes qui contiennent des stimulants comme de la caféine, du guarana, etc. mais sont faibles en énergie, était trompeur et même nuisible aux consommateurs et a proposé que le Comité envisage un nouveau travail pour mieux décrire et nommer ces produits.

146) Une délégation a rappelé au Comité que les boissons énergisantes avaient déjà fait l'objet de discussions au sein du CCFL et du CCNFSU et que le CCNFSU avait conclu en 2001 qu'il n'était pas nécessaire d'entreprendre un travail sur le sujet. Un observateur a dit que depuis cette décision, la science des boissons énergisantes avait évolué et qu'il était disposé à aider le Nigeria à préparer un document de discussion. Quelques autres délégations ont appuyé la proposition du Nigeria en faveur d'un nouveau travail.

147) Le Comité est convenu qu'un document de discussion préparé par le Nigeria avec l'aide de l'IACFO serait examiné à prochaine session.

#### **Date et lieu de la prochaine session**

148) Le Comité a été informé que la prochaine session se tiendrait à Québec durant la première semaine de mai 2010, les arrangements définitifs devant être confirmés entre le pays hôte et le Secrétariat du Codex.



## ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

<b>Objet</b>	<b>Étape</b>	<b>Suite à donner</b>	<b>Référence dans l'ALINORM 09/32/22</b>
Avant-projet d'amendement aux Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique (roténone)	5A	Gouvernements 32 <sup>e</sup> CAC	par. 87 Annexe V
Projet d'amendement aux Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique (éthylène pour d'autres usages)	6	Gouvernements 38 <sup>e</sup> CCFL	par. 81 Annexe IV
Projet d'amendement à la Norme générale: Définitions	7	38 <sup>e</sup> CCFL	par. 91 Annexe VI
Avant-projet de révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (Section 3.2, Liste des éléments nutritifs)	3	Gouvernements 38 <sup>e</sup> CCFL	par. 43 Annexe II
Avant-projet de principes et critères recommandés concernant la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel	3	Gouvernements 38 <sup>e</sup> CCFL	par. 71 Annexe III
Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique	3	Gouvernements 38 <sup>e</sup> CCFL	par. 105 Annexe VII

## ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS**  
**LISTES DES PARTICIPANTS**  
**LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/ Président/ Presidente:	Mr. Paul Mayers Associate Vice President, Programs Canadian Food Inspection Agency 1400 Merivale Road Tower 1, 4 <sup>th</sup> Floor, Room 104 Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA Tel.: (613) 773-5747 E-mail: paul.mayers@inspection.gc.ca
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARGENTINA**  
**ARGENTINE**

Dra. Andrea Calzetta-Resio  
(Jefe de delegación)  
Supervisor Técnico de Aprobación de Productos  
Alimenticios  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria  
(SENASA)  
Av. Paseo Colón 439 piso 1 frente  
Ciudad Autónoma de Buenos Aires  
ARGENTINA  
Tel.: +54 11 41215087  
E-mail: acalzet@senasa.gov.ar

Dra. Alicia Esperanza Menéndez  
Jefe de Departamento Legislación y Normatización  
Instituto Nacional de Alimentos (INAL)  
Administración de Medicamentos Alimentos y  
Tecnología Médica  
Ministerio de Salud  
Estados Unidos 25 C.A.B.A., ARGENTINA  
Tel.: +54 11 4340 0800, ext. 3518  
Fax: +54 11 4340 0800, ext. 3518  
E-mail : amenende@anmat.gov.ar

Lic. Maria Cristina López  
Legislación y Alimentos Funcionales – Centro de  
Cereales y Oleaginosas  
Instituto Nacional de Tecnología Industrial  
Colectora Gral Paz 5441  
San Martin, Provincia de Buenos Aires 1650  
ARGENTINA  
Tel.: +54 11 47535743  
Fax: +54 11 47535743  
E-mail: kitty@inti.gob.ar

**AUSTRALIA**  
**AUSTRALIE**

Ms. Kylie Jonasson  
(Head of Delegation)  
Assistant Secretary, Research, Regulation and Food Branch  
Department of Health and Ageing  
GPO Box 9848  
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA  
Tel.: +61 2 6289 1770  
Fax: +61 2 6289 8060  
E-mail: kylie.jonasson@health.gov.au

Ms. Jane Allen  
Manager, Labelling  
Food Standards Australia New Zealand  
55 Blackall St., Barton  
Canberra BC 2600, AUSTRALIA  
Tel.: +61 2 6271 2678  
Fax: +61 2 6271 2222  
E-mail: jane.allen@foodstandards.gov.au

Ms. Usha Sriram-Prasad  
Manager, Food Regulation and Safety  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA  
Tel.: +61 2 6272 3547  
Fax: +61 2 6272 5697  
E-mail: usha.sp@daff.gov.au

**AUSTRIA**  
**AUTRICHE**

Dr. Gertraud Fischinger  
(Head of Delegation)  
Federal Ministry of Health  
Radetzkystraße. 2  
A-1030 Vienna, AUSTRIA  
Tel.: +43 1 71100-4771  
Fax: +43 1 7134404-2318  
E-mail: [gertraud.fischinger@bmg.gv.at](mailto:gertraud.fischinger@bmg.gv.at)

**BARBADOS**  
**BARBADE**

Mr. Fabian Scott  
(Head of Delegation)  
Chief Technical Officer  
Barbados National Standards Institution  
Culloden Road  
St. Michael, BARBADOS BB14001  
Tel.: +246 426 3870  
Fax: +246 436 1495  
E-mail: office@bnsi.com.bb

**BELGIUM**  
**BELGIQUE**  
**BÉLGICA**

Mr. Jean Pottier  
(Head of Delegation)  
Regulatory Expert – Food Labelling and Nutrition/Health  
Claims  
Department of Public Health, Safety of the Food Chain and  
Environment  
Place Victor Horta, 40 bte 10  
Brussels 1060, BELGIUM  
Tel.: +32 (2) 524 73 62  
Fax: +32 (2) 524 73 99  
E-mail: jean.pottier@health.fgov.be

**BOTSWANA**

Dr. Kerapetse Sehularo  
(Head of Delegation)  
Deputy Director Veterinary Services  
Department of Veterinary Services  
Ministry of Agriculture  
Private Bag 12  
Lobatse, BOTSWANA  
Tel.: +267 5330243 / 71258440  
Fax: +267 5333 255  
E-mail: ksehularo@gov.bw  
E-mail: ksehularo@lycos.com

**BRAZIL**  
**BRÉSIL**  
**BRASIL**

Mrs. Juliana Ribeiro Alexandre  
(Head of Delegation)  
Federal Inspector  
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply  
Esplanada dos Ministérios  
Bloco D, Anexo A, Sala 452  
70.043-900 Brasília - DF, BRAZIL  
Tel.: +55 61 3218 2320  
Fax: +55 61 3218 3075  
E-mail: juliana.alexandre@agricultura.gov.br

Mr. Emiliano Alves Dos Santos Junior  
Federal Inspector  
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply  
Esplanada dos Ministérios  
Bloco D, Anexo A, Sala 439  
70.043-900 Brasília - DF, BRAZIL  
Tel.: +55 61 3218 2683  
Fax: +55 61 3218 2727  
E-mail: emiliano.santos@agricultura.gov.br

Ms. Mariana Carvalho Pinheiro  
Technical Advisor  
Ministry of Health of Brazil  
SEPN 511 Bloco C Edificio Bittar IV, 4º Andar - Asa Norte  
70,750-043 Brasília, Distrito Federal, BRAZIL  
Tel.: +55 61 3448 8311  
Fax: +55 61 3448 8228  
E-mail: mariana.pinheiro@saude.gov.br

**BULGARIA, REPUBLIC OF**  
**BULGARIE, RÉPUBLIQUE DE**  
**BULGARIA, REPÚBLICA DE**

Ms. Sylvia Zdravkova Bakardjieva  
(Head of Delegation)  
Legal Adviser, National Codex Contact Point  
Ministry of Agriculture and Food  
55 Hristo Botev Blvd.  
Sofia 1050, REPUBLIC OF BULGARIA  
Tel.: +359 2 985 11 847  
E-mail: sbakardjieva@mzh.government.bg

**CAMEROON**  
**CAMEROUN**  
**CAMERÚN**

Mme. NDE NINGO Grace  
(Chef de délégation)  
Chief of Service for Quality Control of Foods  
Department of Health Promotion  
Sub-Department of Food and Nutrition  
Ministry of Public Health  
Yaoundé, CAMEROUN  
Tel: +237 769 31 86  
E-mail: gningo@hotmail.com

**CANADA**  
**CANADÁ**

Ms. Johanne Beaulieu  
(Head of Delegation)  
Director, Consumer Protection Division  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road, Room T2-6-150  
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA  
Tel.: (613) 773-5487  
Fax: (613) 773-5603  
E-mail: johanne.beaulieu@inspection.gc.ca

Mr. Karl Dupuis  
Deputy Director  
Technical Trade Policy Division  
Agriculture and Agri-Food Canada  
1305 Baseline Road T5-3-144  
Ottawa, ON K1A 0C5, CANADA  
Tel.: (613) 773-1632  
Fax: (613) 773-1616  
E-mail: karl.dupuis@agr.gc.ca

Dr. Mary L'Abbé  
Director, Bureau of Nutritional Sciences  
Health Canada  
251 Promenade Sir Frederick Banting Driveway (2203B)  
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA  
Tel.: (613) 948-8476  
Fax: (613) 948-8470  
E-mail: mary\_labbe@hc-sc.gc.ca

Ms. Lydia Dumais  
Section Head, Bureau of Nutritional Sciences  
Health Canada  
251 Promenade Sir Frederick Banting Driveway (2203E)  
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA  
Tel.: (613) 954-0632  
Fax: (613) 941-6636  
E-mail: lydia\_dumais@hc-sc.gc.ca

Ms. Barbara Buchanan  
Regulatory Policy Officer  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway  
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA  
Tel.: (613) 957-3411  
Fax: (613) 946-4590  
E-mail: barbara\_buchanan@hc-sc.gc.ca

Ms. Kathy Twardek  
Acting National Manager, Consumer Protection Division  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road, Room T2-6-141  
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA  
Tel.: (613) 773-5489  
Fax: (613) 773-5603  
E-mail: kathy.twardek@inspection.gc.ca

Ms. Charmaine Kuran  
National Manager, Consumer Protection Division  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road, Room T2-6C  
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA  
Tel.: (613) 773-5497  
Fax: (613) 773-5603  
E-mail: charmaine.kuran@inspection.gc.ca

Ms. Callie Stewart  
Deputy Director, Technical Barriers and Regulations  
Foreign Affairs and International Trade Canada  
125 Sussex Drive  
Ottawa, ON K1A 0G2, CANADA  
Tel.: (613) 944-8998  
Fax: (613) 943-0346  
E-mail: callie.stewart@international.gc.ca

Ms. Jennifer Jamieson  
Trade Policy Analyst  
Technical Trade Policy Division  
Agriculture and Agri-Food Canada  
1305 Baseline Road T5-3-144  
Ottawa, ON K1A 0C5, CANADA  
Tel.: (613) 773-1635  
Fax: (613) 773-1616  
E-mail: jennifer.jamieson@agr.gc.ca

Mr. Vasken Khabayan  
Counsel, Trade Law Bureau  
Foreign Affairs and International Trade Canada /  
Department of Justice  
125 Sussex Drive  
Ottawa, ON K1A 0G2, CANADA  
Tel.: (613) 995-7447  
Fax: (613) 944-0983  
E-mail: vasken.khabayan@international.gc.ca

#### **Non-Governmental Observer**

Ms. Margherita Marcone  
Assistant Director, Policy and Law  
Dairy Farmers of Canada  
21 Florence Street  
Ottawa, ON K2P 0W6, CANADA  
Tel.: (613) 236-9997  
Fax: (613) 236-0905  
E-mail: margherita.marcone@dfc-plc.ca  
E-mail: roxanne.potvin@dfc-plc.ca

#### **CHILE CHILI**

Ms. Luisa Kipreos García  
(Jefe de Delegación)  
Asesor Profesional del Departamento de Alimentos y  
Subsecretaría de Salud Pública  
Ministerio de Salud  
Mac Iver 549-8° Piso  
8320064 Santiago, CHILE  
Tel.: +56 2 5740393  
Fax: +56 2 6649150  
E-mail: lkipreos@minsal.cl

**CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF  
CHINE  
CHINA**

Liu Ming  
(Head of Delegation)  
Officer  
Bureau of Food Safety Coordination and Health Supervision  
MOH  
1, Nanlu, Xizhimenwai  
100044 Beijing, P.R. CHINA  
Tel.: +86 10 68792986  
Fax: +86 10 68792408  
E-mail: liumingmoh@hotmail.com

Li Qiang  
Engineer  
China National Institute of Standardization  
No. 4 Zhi Chun Road, Hai Dian District  
100088 Beijing, P.R. CHINA  
Tel.: +86 10 58811643  
Fax: +86 10 58811643  
E-mail: liqiang@cnis.gov.cn

Zhulihua  
Practical Researcher  
National Institute of Nutrition and Food Safety  
China CDC  
No. 7, Panjiayuan Nanli, Chaoyang District  
100021 Beijing, P.R. CHINA  
Tel.: +86 10 87776914  
E-mail: zhulihua2011@yahoo.com.cn

Wu Yajun  
Assistant Researcher  
Chinese Academy of Inspection and Quarantine  
No. A3, Gaobeidian North Street  
Chaoyang District  
100123 Beijing, P.R. CHINA  
Tel.: +86 10 85773355-2188  
Fax: +86 10 85774634  
E-mail: wuyajun\_bj@yahoo.com.cn

Li Xiaoyu  
Associate Professor  
National Center for Health Inspection and Supervision  
No. 32 Jiaodaokou, Beisiantiao, Dongcheng District  
100007 Beijing, P.R. CHINA  
Tel.: +86 10 64047878-2139  
Fax: +86 10 64047878-2152  
E-mail: xyL74@yahoo.com

Zhang Xiaoli  
Director of Department  
Research Center for Standards and Technical Regulations,  
AQSIQ  
No. 9, Madiandonglu, Haidian District  
Beijing 100088, P.R. CHINA  
Tel.: +86 10 82262401  
Fax: +86 10 82260614  
E-mail: zhangxl@aqsiq.gov.cn

**COSTA RICA**

Jorge Arturo Jara Aguilar  
(Jefe de Delegación)  
I Vice Presidente  
Cámara Costarricense Industria Alimentaria, CACIA  
Del cementerio principal de Guadalupe 300 Este  
200 Sur y 25 Noreste  
Apto 7097 1000 San José, COSTA RICA  
Tel.: +506 22 99 3423  
Fax: +506 22 99 3263  
E-mail: jjara@la.ko.com

**CUBA**

Mrs. Gwendolyne Spech Abreu  
(Head of Delegation)  
Especialista, Dirección de Exportaciones  
Ministerio de Comercio Exterior y la Inversión  
Extranjera  
Infanta No 16 esquina 23, Vedado, Plaza de la  
Revolución  
Ciudad de La Habana 10400, CUBA  
Tel.: +537 835 74 29  
Fax: +537 835 74 27  
E-mail: gwendolyne.spech@mincex.cu

**CZECH REPUBLIC  
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE  
REPÚBLICA CHECA**

Mr. Jindřich Fialka  
(Head of Delegation)  
Director of Food Production and Legislation Department  
Ministry of Agriculture, Czech Republic  
Těšnov 17, Prague 117 05, CZECH REPUBLIC  
Tel: +420 221 812 465  
Fax: +420 222 314 117  
E-mail: jindrich.fialka@seznam.cz

Mr. Martin Štěpánek  
Deputy Director, Food Production Department  
Ministry of Agriculture  
Těšnov 17, Prague 117 05, CZECH REPUBLIC  
Tel: +420 221 812 838  
Fax: +420 222 314 117  
E-mail: martin.stepanek@mze.cz

Mr. Petr Čejka  
Foodstuffs Attaché  
Ministry of Foreign Affairs  
Loretánské Nám. 101/5  
Prague 118 00, CZECH REPUBLIC  
Tel: +320 221 39 428  
Fax: +320 221 39 184  
E-mail: petr\_cejka@mze.cz

Ms. Eva Příbylová  
Head of Unit  
Department of Public Health Protection  
Ministry of Health  
Palackého nám. 4  
128 01 Praha 2, CZECH REPUBLIC  
Tel.: +420 224 972 188  
Fax: +420 224 972 105  
E-mail: eva.pribylova@mzcr.cz

Mr. Antonio Ataz  
Administrator  
General Secretariat of the Council of the European Union  
(EU) - The Czech Presidency  
Rue de la Loi 175  
Brussels 1048, BELGIUM  
Tel.: +32 2 281 4964  
Fax: +32 2 281 6198  
E-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu

**DENMARK**  
**DANEMARK**  
**DINAMARCA**

Ms. Pernille Madsen  
(Head of Delegation)  
Head of Section  
Danish Veterinary and Food Administration  
Mørkhøj Bygade 19  
Søborg 2860, DENMARK  
Tel.: +45 3395 6154  
Fax: +45 3395 6001  
E-mail: plum@fvst.dk

Ms. Anette Flensburg  
Head of Section  
Division for Nutrition  
Ministry of Food, Agriculture and Food  
Danish Veterinary and Food Administration  
Mørkhøj Bygade 19  
Søborg 2860, DENMARK  
Tel.: +45 33 95 60 00  
Fax: +45 33 95 60 01  
E-mail: anfl@fvst.dk

Ms. Linda Jensen  
Chief Adviser, Food Scientist  
Danish Meat Association  
Axeltorv 3  
DK-1609 Copenhagen V, DENMARK  
Tel.: +45 3373 2568  
Fax: +45 3393 1023  
E-mail: LMJ@danishmeat.dk

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION)**  
**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)**  
**COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Dr. Jérôme Lepeintre  
(Head of Delegation)  
Chef d'Unité f.f.  
Direction Generale de la Santé et des Consommateurs  
European Commission  
Rue Froissart 101 (02/62)  
B-1049 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 2993701  
Fax: +32 2 2998566  
E-mail: jerome.lepeintre@ec.europa.eu

Ms. Helen Lee  
Administrator  
European Commission  
Office B232 8/48  
B-1049 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +322 2998668  
E-mail: helen.lee@ec.europa.eu

Mr. Basil Mathioudakis  
Head of Unit  
European Commission  
Office F101 8/82  
B-1049 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 2959182  
Fax: +32 2 2951735  
E-mail: basil.mathioudakis@ec.europa.eu

Mr. Marco Valletta  
Policy Officer  
DG SANCO  
European Commission  
Rue Belliaro 232  
B-1049 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 2959854  
Fax: +32 2 2956043  
E-mail: marco.valletta@ec.europa.eu

Ms. Ersilia Moliterno  
EC Official (Assistant)  
Directorate General for Agriculture and Rural Development  
European Commission  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 296 13 49  
Fax : +32 2 292 16 72  
E-mail: consiglia.moliterno@ec.europa.eu

**FRANCE**  
**FRANCIA**

M. Emmanuel Large  
(Chef de délégation)  
Direction Générale de la Concurrence, de la  
Consommation et de la Répression de Fraudes  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,  
Bureau C3 – Télédéc 051  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13, FRANCE  
Tel.: +33 1 44 97 32 24  
Fax: +33 1 44 97 32 30  
E-mail: emmanuel-chrys.large@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Murielle Clemente  
Chargée de mission sur les questions liées à la  
réglementation de la nutrition  
Ministère de la santé et des sports  
Direction générale de la santé  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP, FRANCE  
Tel.: +33 1 40 56 43 22  
Fax: +33 1 40 56 54 12  
E-mail: murielle.clemente@sante.gouv.fr

**GERMANY**  
**ALLEMAGNE**  
**ALEMANIA**

Mr. Gerhard Bialonski  
(Head of Delegation)  
Head of Unit  
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer  
Protection  
Rochusstrasse 1, D-53639 Bonn, GERMANY  
Tel.: +49 228 529 4651  
Fax: +49 228 529 4947  
E-mail: 314@bmelv.bund.de

Ms. Angelika Mrohs  
Managing Director  
BLL (German Federation for Food Law and Food  
Science)  
Godesberger Allee 142-148  
D-53175 Bonn, GERMANY  
Tel.: +49 228 81993 133  
Fax: +49 228 81993 233  
E-mail: amrohs@bll.de

Ms. Marie Dubitsky  
Managing Director  
Maria Dubitsky Consulting  
Andreas-Kasperbauer Str. 13  
Haar 85540, GERMANY  
Tel.: +49 89 6804131  
Fax: +49 89 46148492  
E-mail: [marie@dubitsky.de](mailto:marie@dubitsky.de)

Dr. Susanne Kettler  
EUR-SRA Manager EU Affairs  
Coca-Cola Europe  
Chaussée de Mons 1424  
B-1070 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 471 989045  
Fax: +32 2 559 23 78  
E-mail: skettler@eur.ko.com

**GHANA**

Ms. Maria Lovelace-Johnson  
Head, Food Safety Management Unit  
Food and Drugs Board (FDB)  
P.O. Box CT 2783  
Cantonments, Accra, GHANA  
Tel.: +233 21 21 233200  
Fax: +233 21 22 9794  
E-mail: maljohnson@fdbghana.gov.gh

**GREECE**  
**GRÈCE**  
**GRECIA**

Mr. Raikos V. Athanasios  
(Head of Delegation)  
Officer / Directorate III, Evaluation and Approval  
Ministry of Rural Development and Food  
Hellenic Food Authority (EFET)  
124 Kifissias Av. & Iatridou 2 St.  
11526 Athens, GREECE  
Tel.: +30 210 6971533  
Fax: +30 210 6971560  
E-mail: araikos@efet.gr

Mr. Kontolaimos Vasileios  
Legal Advisor  
Greek Ministry of Rural Development and Food  
29 Acharnon Street  
10439 Athens, GREECE  
Tel.: +30 210 8254621  
Fax: +30 210 8250307  
E-mail: cohalka@otenet.gr

**GUATEMALA**

Ms. Ana Gabriela Maroquin Pazos  
(Jefe de Delegación)  
Coordinadora Codex Alimentarius  
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación  
7a. Avenida 12-90 zona 13, Edificio Infoagro,  
Segundo Nivel, oficina 4  
01013 GUATEMALA  
Tel.: (502) 2413 7466  
Fax: (502) 2413 7454  
E-mail: [codexguatemala@yahoo.com](mailto:codexguatemala@yahoo.com)  
E-mail: [apazos@maga.gob.gt](mailto:apazos@maga.gob.gt)

**GUINEA-BISSAU**  
**GUINÉE-BISSAU**  
**GUINEA-BISSAU**

José Mora N'Sum-ne  
(Chef de délégation)  
Responsable d'information et Communication du Comité  
National du Codex Alimentarius de la Guinée-Bissau  
Ministère de l'Agriculture et Développement Rural/  
Centre du documentation et diffusion agricole  
MADR /CDEDA – Rue Ex-QG/Bissau  
B.P.-71-Bissau, GUINÉE-BISSAU  
Tel. : (245) 664 91 45  
Fax: (245) 322 10 19  
E-mail: nsumne@hotmail.com

**GUYANA**

Dr. Chatterpaul Ramcharran  
(Head of Delegation)  
Executive Director  
Guyana National Bureau of Standards  
Flat 15, Exhibition Complex Sophia  
Georgetown, GUYANA  
Tel.: +592 219 0063  
Fax: +592 219 0070  
E-mail: cramcharran@gnbs.info  
E-mail: gnbs@networksgy.com

**HAITI**  
**HAÏTI**  
**HAÏTÍ**

Mme Roberta Jean-Baptiste  
(Head of Delegation)  
Assistant-Directeur  
Ministère du Commerce et de l'Industrie  
8, rue Légitime  
HT6112 Port-au-Prince, HAITI  
Tel.: +509 22221919  
Fax: +509 22238402  
E-mail: dcqpc\_mci@yahoo.fr

**HUNGARY**  
**HONGRIE**  
**HUNGRÍA**

Attila Tóth  
Agricultural Attaché  
Embassy of Hungary to the U.S.A.  
3910 Shoemaker Street, NW  
Washington, DC 20008, U.S.A.  
Tel.: (202) 363-3228  
Fax: (202) 966-8135  
E-mail: totha@kum.hu

**INDIA**  
**INDE**

Mr. A.K. Goswami  
Consul  
Consulate General of India  
325 Howe Street  
Vancouver, B.C. V6C 1Z7, CANADA  
Tel.: (604) 681-0003  
Fax: (604) 682-2471  
E-mail: indiahoc@telus.net

**INDONESIA**  
**INDONÉSIE**

Ms. Tetty Helfery Sihombing  
(Head of Delegation)  
Director of Food Products Standardization  
National Agency for Drug and Food Control  
Jl. Percetakan Negara No. 23 Jakarta Pusat  
Jakarta 10560, INDONESIA  
Tel.: +62 21 42875584  
Fax: +62 21 42875780  
E-mail: tettyhelfery@yahoo.com

Mr. Edinur  
Head of Sub-Directorate of Processed Food Standardization  
Directorate of Food Products Standardization  
National Agency for Drug and Food Control  
Jl. Percetakan Negara No. 23 Jakarta Pusat  
Jakarta 10560, INDONESIA  
Tel.: +62 21 42875584  
Fax: +62 21 42875780  
E-mail: subdit\_spo@yahoo.com

Ms. Nasirah Bahaudin  
Director of Rational Use of Medicine  
Ministry of Health  
Jl HR Rasuna Said, Blok X5 No 4-9  
Jakarta 12950, INDONESIA  
Tel.: +62 21 5214873  
Fax: +62 21 5214873  
E-mail: n\_bahaudin@yahoo.com

Dr. Ina Hernawati  
Director of Community Nutrition  
Directorate General of Public Health  
Ministry of Health  
Jl HR Rasuna Said, Blok X5 No 4-9  
Jakarta 12950, INDONESIA  
Tel.: +62 21 5203883  
Fax: +62 21 5210176  
E-mail: hernawati\_ina@yahoo.com



Mr. Suradi  
 Head of Sub-Directorate Industrial Joint Venture and  
 Investment Promotion  
 Directorate General of Agricultural Based and Chemical  
 Industry  
 Ministry of Industry  
 Jl. Gatot Subroto Kav. 52-53 Jakarta  
 Jakarta 12950, INDONESIA  
 Tel.: +62 21 5252236  
 Fax: +62 21 5252236  
 E-mail: irsuradi@yahoo.co.id

Mr. Agus Sutopo  
 Head of Section Standardization and Technology  
 Directorate General of Agricultural Based and Chemical  
 Industry  
 Ministry of Industry  
 Jl. Gatot Subroto Kav. 52-53 Jakarta  
 Jakarta 12950, INDONESIA  
 Tel.: +62 21 5252236  
 Fax: +62 21 5252236  
 E-mail: agussutopo@gmail.com

Mr. Akhyar Rais  
 Head of Quality Control Export Commodity Division  
 Ministry of Trade  
 Jl. Raya Bogor KM. 26 Ciracas  
 Jakarta 13740, INDONESIA  
 Tel.: +62 21 8710321-323  
 Fax: +62 21 8710478  
 E-mail: akhyar\_rais@yahoo.com

Mr. Yogo Dwiantoro  
 Staff, Directorate of Supervision and Quality Control  
 Ministry of Trade  
 Jl. Raya Bogor KM. 26 Ciracas  
 Jakarta 13740, INDONESIA  
 Tel.: +62 21 8710321  
 Fax: +62 21 8710478  
 E-mail: yogo\_1802@yahoo.com

Singgih Yuwono  
 Consul for Information, Social and Cultural Affairs  
 Consulate General of the Republic of Indonesia  
 1630 Alberni Street  
 Vancouver, B.C. V6G 1A6, CANADA  
 Tel.: (604) 682-8855  
 Fax: (604) 662-8396  
 E-mail: singgih@indonesiavancouver.org

**IRELAND****IRLANDE****IRLANDA**

Ms. Paula Barry Walsh  
 (Head of Delegation)  
 Senior Superintending Veterinary Officer  
 Department of Agriculture, Fisheries and Food  
 Agriculture House, Kildare Street  
 Dublin 2, IRELAND  
 Tel.: +353 1 6072648  
 Fax: +353 1 6789733  
 E-mail: paula.barrywalsh@agriculture.gov.ie

Dr. Mary A.T. Flynn  
 Chief Specialist, Public Health Nutrition  
 Food Safety Authority of Ireland  
 Abbey Court, Lower Abbey Street  
 Dublin 1, IRELAND  
 Tel.: +353 1 8171346  
 Fax: +353 1 8171246  
 E-mail: mflynn@fsai.ie

**ITALY****ITALIE****ITALIA**

Dr. Ciro Impagnatiello  
 Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali  
 Via XX Settembre 20  
 00187 Rome, ITALY  
 Tel.: +39 06 4665 6046  
 Fax: +39 06 4880 273  
 E-mail: c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it

Dr. Roberto Copparoni  
 Ministero del lavoro, della Salute e delle Politiche Sociali  
 Via Giorgio Ribotta, 5  
 00144 Rome, ITALY  
 Tel.: +39 06 5994 6697  
 Fax: +39 06 5994 6119  
 E-mail: r.copparoni@sanita.it

Dr. Luca Ragolini  
 Vice-Director, Italian Association of Biscuits,  
 Cake, Chocolate, Confectionery and Ice-cream  
 Industries (A.I.D.I.)  
 Via Rhodessa, 2  
 00144 Rome, ITALY  
 Tel.: +39 06 8091071  
 Fax: +39 06 8073186  
 E-mail: aidi@aidi-assodolce.it

Dr. Massimo Liotta  
 Food Regulatory Affairs – Area Manager  
 FERRERO  
 C/o Ferrero S.P.A., Piazzale Pietro Ferrero, 1  
 12051 Alba (CN), ITALY  
 Tel.: +39 0173 313050  
 Fax: +39 0173 313977  
 E-mail: massimo.liotta@ferrero.com

**JAMAICA**  
**JAMAÏQUE**  
**JAMAICA**

Ms. Jennifer Aquart  
(Head of Delegation)  
Team Leader – Inspectorate Division  
Bureau of Standards Jamaica  
6 Winchester Road  
Kingston 10, JAMAICA, West Indies  
Tel.: +876 926 3140-5  
Fax: +876 929 4736  
E-mail: [jaquart@bsj.org.jm](mailto:jaquart@bsj.org.jm)

**JAPAN**  
**JAPON**  
**JAPÓN**

Dr. Chieko IKEDA  
Director, Office of International Food Safety  
Policy Planning and Communication Division  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8916, JAPAN  
Tel.: +81 3 3595 2326  
Fax: +81 3 3503 7965  
E-mail: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Ms. Reiko SENSUI  
Section Chief  
Office of Health Policy on Newly Developed Foods  
Standards and Education Division  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8916, JAPAN  
Tel.: +81 3 3595 2327  
Fax: +81 3 3501 4867  
E-mail: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Dr. Hiroshi YOSHIKURA  
Adviser, Department of Food Safety  
Pharmaceutical and Food Safety Bureau  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8916, JAPAN  
Tel.: +81 3 3595 2326  
Fax: +81 3 3503 7965  
E-mail: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Dr. Soichi KOIKE  
Associate Professor  
Department of Planning Information and Management  
The University of Tokyo Hospital  
7-3-1 Hongo, Bunkyo-ku  
Tokyo 113-8655, JAPAN  
Tel.: +81 3 5800 8716  
Fax: +81 3 5800 8765  
E-mail: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

**KENYA**

Mrs. Alice Akoth Okelo Onyango  
(Head of Delegation)  
Manager, Codex Contact Point  
Kenya Bureau of Standards Organization  
P.O. Box 54974, Popo Road (off Mombasa Rd.)  
Nairobi 00200, KENYA  
Tel.: +254 20 605490  
Fax: +254 20 609660  
E-mail: [info@kebs.org](mailto:info@kebs.org)  
E-mail: [akothe@kebs.org](mailto:akothe@kebs.org)

Ms. Alice Wangechi Mithamo  
Quality Assurance Officer  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54794, Popo Rd. (off Mombasa Rd.)  
Nairobi 00200, KENYA  
Tel.: +254 20 605490 / 605506  
Fax: +254 20 609660  
E-mail: [mithamoa@kebs.org](mailto:mithamoa@kebs.org)  
E-mail: [amithamo@yahoo.com](mailto:amithamo@yahoo.com)

**KOREA, REPUBLIC OF**  
**CORÉE, RÉPUBLIQUE DE**  
**COREA, REPÚBLICA DE**

Sol Kim  
(Head of Delegation)  
Deputy Director  
Korea Food and Drug Administration  
#194 Tongil-ro Eunpyung-gu  
122-704 Seoul, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 2 380 1332  
Fax: +82 2 358 2157  
E-mail: [kims1228@kfda.go.kr](mailto:kims1228@kfda.go.kr)

Eun Jeong Kim  
Senior Researcher  
Korea Food and Drug Administration  
#194 Tongil-ro Eunpyung-gu  
122-704 Seoul, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 2 380 1726  
Fax: +82 2 388 6396  
E-mail: [ejleon@kfda.go.kr](mailto:ejleon@kfda.go.kr)

Seong Hee Kim  
Assistant Director  
Korea Food and Drug Administration  
#194 Tongil-ro Eunpyung-gu  
122-704 Seoul, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 2 380 1543  
Fax: +82 2 388 6396  
E-mail: [bobo@kfda.go.kr](mailto:bobo@kfda.go.kr)

Yun-Jeong LEE  
Researcher  
National Academy of Agricultural Science  
Division of Organic Farming Technology 249 Seodundong,  
Gwonseongu,  
441-707 Suwon, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 31 290 0552  
Fax: +82 31 290 0507  
E-mail: yjlee@rda.go.kr

Young-Jin CHOI  
Deputy Director  
Mifaff, National Veterinary Research and Quarantine  
Service  
480, Anyang 6-dong, Manan-gu, Anyang-city, Gyeonggi-do  
430-824, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 31 467 1962  
Fax: +82 31 467 1974  
E-mail: choiyj@nvrqs.go.kr

Jaeho HA  
Principal Researcher  
Korea Food Research Institute  
516 Baekhyeon, Bundang  
463-746 Seongnam, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 31 780 9127  
Fax: +82 31 780 9280  
E-mail: jhkfri@kfri.re.kr

Seongweon JEONG  
Principal Researcher  
Korea Food Research Institute  
516 Baekhyeon, Bundang  
463-746 Seongnam, REPUBLIC OF KOREA  
Tel.: +82 31 780 9158  
Fax: +82 31 780 9333  
E-mail: donow@kfri.re.kr

**KYRGYZ REPUBLIC**  
**KIRGHIZISTAN**  
**KIRGUISTÁN**

Mr. Patidin Atahanov  
Director  
National Institute for Standards and Metrology of the  
Kyrgyz Republic "Kyrgyzstandard"  
197, Panfilov Street  
720040 Bishkek, KYRGYZ REPUBLIC  
Tel.: +996 (312) 62-68-70  
Fax: +996 (312) 66-13-67  
E-mail: nism@nism.gov.kg

**LAO, DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC**  
**LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE**  
**POPULAIRE**  
**LAO, REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR**

Mrs. Sivilay Naphayvong  
Director of Food Control Division  
Food and Drug Department  
Ministry of Health  
Simuang Road, PO Box 6551  
Vientiane, LAO PDR  
Tel.: +856 21 214014  
Fax: +856 21 214015  
E-mail: drug@laotel.com  
E-mail: psivilay@yahoo.com

**LESOTHO**

Palesa Lesoli  
Regional Food and Nutrition Coordinating Officer  
Food and Nutrition Coordinating Office  
Private Bag A78  
Maseru 100, LESOTHO  
Tel.: +266 22323716  
Fax: +266 22322179  
E-mail: plesoli@rediffmail.com

**MALAYSIA**  
**MALAISIE**  
**MALASIA**

Dr. Tangavelu Thiagarajan  
Science Attaché  
Embassy of Malaysia  
3516 International Ct.NW  
Washington, DC 20008, U.S.A.  
Tel.: (202) 572-9719  
Fax: (202) 572-9783  
E-mail: sciencemalaysia@aol.com

**MALI**  
**MALÍ**

Adama SANGARE  
(Chef de délégation)  
Chef de la Division  
Coordination des Activités des Services de Contrôle  
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments  
Ministère de la Santé  
Centre Commercial, rue 305 Quartier du fleuve  
BPE: 2362 Bamako, MALI  
Tel.: +223 20 22 07 54 / +223 76466240  
E-mail: asangare53@yahoo.fr

Mahmoud Abdoul CAMARA  
Secrétaire Service Central de Liaison du Codex pour le Mali  
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments  
Ministère de la Santé  
Centre Commercial, rue 305 Quartier du fleuve  
BPE: 2362 Bamako, MALI  
Tel.: +223 20 22 07 54 / +223 79293458  
E-mail: camara27@hotmail.com

**MAURITANIA**  
**MAURITANIE**  
**MAURITANIA**

Prof. LO BAIDY BOUBOU  
(Head of Delegation)  
Directeur  
Institut National de Recherches en Santé Publique  
Ministère de la Santé  
BP 695  
Nouakchott, MAURITANIE  
Tel.: +222 5253134 / +222 5292645  
Fax : +222 5253134  
E-mail: baidylo@yahoo.fr

**MICRONESIA, FEDERATED STATES OF**  
**MICRONÉSIE, ÉTATS FÉDÉRÉS DE**  
**MICRONESIA, ESTADOS FEDERADOS DE**

Mr. Moses E. Pretrick  
Environmental Health Coordinator (Codex Contact Point)  
FSM Department of Health and Social Affairs  
P.O. Box PS-70  
Palikir, Pohnpei FM 96941  
FEDERATED STATES OF MICRONESIA  
Tel.: +691 320 8300  
Fax: +691 320 8460  
E-mail: mpretrick@fsmhealth.fm

**MOROCCO**  
**MAROC**  
**MARRUECOS**

Mr. Saâd Benchakroune  
(Head of Delegation)  
Directeur Général de l'Établissement Autonome de  
Contrôle et de Coordination des Exportations  
72, rue Mohamed Smiha  
20000 Casablanca, MAROC  
Tel.: +212 22306198  
Fax: +212 22308085  
E-mail: dg@eacce.org.ma

Mme Nadia Maata  
Chef de service alimentaire II au laboratoire officiel  
d'Analyses et de Recherches chimiques de Casablanca  
25, Rue Nichakra Rachel  
Casablanca, MAROC  
Tel.: (212) 522302196/98  
Fax: (212) 522301972  
E-mail: n\_maata@menara.ma  
E-mail: loarc@casanet.net.ma

**NETHERLANDS**  
**PAYS-BAS**  
**PAISES BAJOS**

Ms. Lianne Kersbergen  
(Head of Delegation)  
Policy Officer  
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
P.O. Box 20401, Bezuidenhoutseweg 73  
2500 EK The Hague, THE NETHERLANDS  
Tel.: +31 70 378 4154  
Fax: +31 70 378 6158  
E-mail: m.c.kersbergen@minlnv.nl

**NEW ZEALAND**  
**NOUVELLE-ZÉLANDE**  
**NUEVA ZELANDIA**

Ms. Jenny Reid  
(Head of Delegation)  
Assistant Director  
New Zealand Food Safety Authority  
P.O. Box 2835  
Wellington, NEW ZEALAND  
Tel.: +64 4 894 2582  
Fax: +64 4 894 2583  
E-mail: jenny.reid@nzfsa.govt.nz

Ms. Margaret Brooker  
Programme Manager, Labelling  
New Zealand Food Safety Authority  
P.O. Box 2835  
Wellington, NEW ZEALAND  
Tel.: +64 4 894 2596  
Fax: +64 4 894 2583  
E-mail: margaret.brooker@nzfsa.govt.nz

**NICARAGUA**

Mr. Salvador Guerrero Gutiérrez  
Dirección Normalización y Metrología Analista  
Ministerio de Fomento, Industria y Comercio (MIFIC)  
Contigro al hotel Metrocentro km 3½ Carretera Masaya,  
NICARAGUA  
Tel.: +505 267 4551, ext. 1258  
Fax: +505 267 4551, ext. 1229  
E-mail: codex@mific.gob.ni  
E-mail: [sguerrero@mific.gob.ni](mailto:sguerrero@mific.gob.ni)

**NIGERIA**  
**NIGÉRIA**  
**NIGERIA**

Prof. (Mrs.) Ogbadu Lucy Jumeyi  
Director, National Biotechnology Development Agency  
(NABDA)  
16 Dunukofa Street, Area 11  
Garki, Abuja, NIGERIA  
Tel.: +234 8035908282 / +2348029640496  
Fax: +234 93145472  
E-mail: [lujego@yahoo.com](mailto:lujego@yahoo.com)

Mrs. Orijeji Gladys Orji  
Chief Regulatory Officer  
Establishment Inspection Directorate  
National Agency for Food and Drug Administration and  
Control (NAFDAC)  
Central Laboratory Complex, Oshodi-Isole Expressway  
Oshodi, Lagos, NIGERIA  
Tel.: +234 8033390541  
E-mail: [oriejigorji@yahoo.com](mailto:oriejigorji@yahoo.com)

Mr. Christopher Chukwunweike Ofuani  
Deputy Director  
Food Registration Division  
Registration and Regulatory Affairs Directorate  
National Agency for Food and Drug Administration and  
Control (NAFDAC)  
Plot 2032, Olusegun Obasanjo Way, Wuse  
Zone 7, Abuja,  
Oshodi, Lagos, NIGERIA  
Tel.: +234 8033068185  
E-mail: [chrisofuani@yahoo.com](mailto:chrisofuani@yahoo.com)

Mr. Fred Nduka Chiazor  
Scientific and Regulatory Affairs Manager  
Coca-Cola Nigeria Ltd. / Association of Food and  
Beverage Tobacco Employers  
16 Gerrard Road  
Ikoyi, Lagos, NIGERIA  
Tel.: +234 1 2709238  
Fax: +234 1 2709241  
E-mail: [fchiazor@afr.ko.com](mailto:fchiazor@afr.ko.com)

**NORWAY**  
**NORVÈGE**  
**NORUEGA**

Mrs. Merethe Steen  
(Head of Delegation)  
Head of Section for Consumer Affairs  
The Norwegian Food Safety Authority  
P.O. Box 383  
N-2381 Brumunddal, NORWAY  
Tel.: +47 23 21 65 53  
Fax: +47 23 21 68 01  
E-mail: [merethe.steen@mattilsynet.no](mailto:merethe.steen@mattilsynet.no)

Mrs. Vigdis Veum Moellersen  
Senior Adviser, Section for General Legislation and  
International Affairs  
The Norwegian Food Safety Authority  
P.O. Box 383  
N-2381 Brumunddal, NORWAY  
Tel.: +47 23 21 66 69  
Fax: +47 23 21 68 01  
E-mail: [visvm@mattilsynet.no](mailto:visvm@mattilsynet.no)

Mr. Paul Aitkenhead  
Quality Manager Mills DA  
NHO/Federation of Norwegian Food and Drink Industry  
c/o Mills DA  
P.O. Box 4644 SOF  
N-0506 Oslo, NORWAY  
Tel.: +47 22 80 86 00  
Cel. +47 90 52 46 07  
E-mail: [paul.aitkenhead@mills.no](mailto:paul.aitkenhead@mills.no)

**PANAMA**  
**PANAMÁ**

Ing. Aracelis Arosemena de Vergara  
(Jefe de Delegación)  
Supervisor  
Departamento de Protección de Alimentos (DEPA)  
Ministerio de Salud  
Ancón, Edificio 253  
Panamá 0816-Zona 06812, PANAMÁ  
Tel.: +507 512 9180  
Fax: +507 512 9114  
E-mail: [diversosminsa@yahoo.com](mailto:diversosminsa@yahoo.com)

**PAPUA NEW GUINEA**  
**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**  
**PAPUA NUEVA GUINEA**

Mr. Francis Daink  
Deputy Secretary  
Department of Agriculture and Livestock  
P.O. Box 2033, Port Moresby  
PAPUA NEW GUINEA  
Tel.: +675 321 2271  
Fax: +675 321 5519  
E-mail: [dainkf@global.net.pg](mailto:dainkf@global.net.pg)

**PHILIPPINES**  
**FILIPINAS**

Ms. Charina May Talavera Tandás  
(Head of Delegation)  
Food Drug Regulation Officer III  
Bureau of Food and Drugs  
Department of Health  
Civic Drive Filinvest Corporate City, Alabang  
Muntinlupa City 1770, PHILIPPINES  
Tel.: +632 8094390, Local 8112  
Fax: +632 8070751  
E-mail: [cttandas@bfad.gov.ph](mailto:cttandas@bfad.gov.ph)  
E-mail: [charimay@mailcity.com](mailto:charimay@mailcity.com)

Ms. Daisy E. Tañafranca  
 Supervising Science Research Specialist  
 Department of Science and Technology  
 DOST Compound, General Santos Avenue  
 Bicutan, Taguig 1631, PHILIPPINES  
 Tel.: +632 8377530  
 Fax: +632 8377530  
 E-mail: desquivel105@yahoo.com

Dr. Elias E. Escueta  
 Director, Vice-President  
 Philippine Chamber of Food Manufacturers, Inc.  
 Unit 1216, Cityland 10, Tower 2  
 6817 Ayala Avenue  
 Makati City, PHILIPPINES  
 Tel.: +632 8498272  
 Fax: +632 8498289  
 E-mail: eescueta@apac.ko.com

**POLAND**  
**POLOGNE**  
**POLONIA**

Ms. Joanna Markowska  
 (Head of Delegation)  
 Senior Specialist  
 Ministry of Agriculture and Rural Development  
 Wspólna 30  
 00-930 Warsaw, POLAND  
 Tel.: +48 22 623 22 69  
 Fax: +48 22 623 24 54  
 E-mail: joanna.markowska@minrol.gov.pl

**RWANDA**

S.E. Edda Mukabagwiza  
 Ambassadeur  
 Ambassade de la République du Rwanda  
 121, prom. Sherwood  
 Ottawa, ON K1Y 3V1, CANADA  
 Tel.: (613) 569-5420  
 Fax: (613) 569-5421  
 E-mail: generalinfo@ambarwaottawa.ca

**SAINT LUCIA**  
**SAINTE-LUCIE**  
**SANTA LUCÍA**

Mr. Fulgence St. Prix  
 Standards Officer  
 Saint Lucia Bureau of Standards (SLBS)  
 Bisee Industrial Estate  
 P.O. Box 5412  
 Castries, SAINT LUCIA  
 Tel.: +758 453 0049  
 Fax: +758 452 3561  
 E-mail: f.stprix@slbs.org

**SAMOA**

Ms. Iulia Petelo  
 (Head of Delegation)  
 Codex Contact Point for Samoa  
 Assistant Chief Executive Officer  
 Fair Trading and Codex Division  
 Ministry of Commerce, Industry & Labour  
 P.O. Box 862, Level IV ACC House  
 Apia, SAMOA  
 Tel: +685 20441  
 Fax: +685 20443  
 E-mail: codex.samoa@mcil.gov.ws  
 E-mail: iulia.petelo@mcil.gov.ws

**SOLOMON ISLANDS**  
**SALOMON, ÎLES**  
**SALOMÓN, ISLAS**

Mr. Geoffrey Dan Hou'ua  
 (Head of Delegation)  
 Chief Inspector – Consumer Affairs  
 Consumer Affairs & Price Control Division  
 Ministry of Commerce, Industries, Labour and Immigration  
 P.O. Box G26  
 Honiara, SOLOMON ISLANDS  
 Tel.: +677 22856 / 56101  
 Fax: +677 25084  
 E-mail: gdhouua@yahoo.com

**SPAIN**  
**ESPAGNE**  
**ESPAÑA**

D<sup>a</sup> Almudena Rollán Gordo  
 (Jefe de Delegación)  
 Jefe de Sección, Servicio de Riesgos Nutricionales  
 Agencia española de la seguridad alimentaria y nutrición  
 Ministerio de Sanidad y Consumo  
 c/ Alcalá, 56  
 28071 Madrid, ESPAÑA  
 Tel.: +34 91 33 80 710  
 Fax: +34 91 33 80 169  
 E-mail: arrollan@msc.es

**SUDAN**  
**SOUDAN**  
**SUDÁN**

Mrs. Ibtihag Bor Eltom Elmustafa  
 (Head of Delegation)  
 Chief Chemist  
 Sudanese Standards and Metrology Organization  
 P.O. Box 13573  
 Khartoum, SUDAN  
 Tel: +249915388777  
 Fax: + 249183774852  
 E-mail: ibtihagbur@hotmail.com

Miss Samia Elzibair Taha Elzibair  
Chemist  
Sudanese Standards and Metrology Organization  
Baladia Street, P.O. Box 13573  
Khartoum, SUDAN  
Tel.: +249 912253356  
Fax: +249 183774852  
E-mail: samiaelzibair@yahoo.com

**SWEDEN**  
**SUÈDE**  
**SUECIA**

Mrs. Kerstin Jansson  
(Head of Delegation)  
Deputy Director  
Ministry of Agriculture  
Fredsgatan 8  
SE-10333 Stockholm, SWEDEN  
Tel.: +46 8 405 11 68  
Fax: +46 8 20 64 96  
E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs. Birgitta Lund  
Principal Administrative Officer  
National Food Administration  
Box 622  
SE-75126 Uppsala, SWEDEN  
Tel.: +46 18 17 56 76  
Fax: +46 18 10 58 48  
E-mail: bilu@slv.se

**SWITZERLAND**  
**SUISSE**  
**SUIZA**

Mrs. Elisabeth Nellen-Regli  
(Head of Delegation)  
Food Safety Division  
Consumer Protection Directorate  
Swiss Federal Office of Public Health  
CH-3003 Bern, SWITZERLAND  
Tel.: +41 31 322 95 60  
Fax: +41 31 322 95 74  
E-mail: [elisabeth.nellen@bag.admin.ch](mailto:elisabeth.nellen@bag.admin.ch)

Dr. Le Chevanton Landry  
Global Regulatory Manager  
DSM Nutritional Products Ltd.  
P.O. Box 2676  
Bldg. 241/923  
CH-4002 Basel, SWITZERLAND  
Tel.: +41 61 815 8441  
E-mail: landry.lechevanton@dsm.com

Dr. Philippe Pittet  
Assistant Vice President  
Division of Regulatory Affairs and Scientific Affairs  
Nestec Ltd.  
Avenue Nestlé 55  
CH-1800 Vevey, SWITZERLAND  
Tel.: +41 21 924 42 64  
Fax: +41 21 924 45 47  
E-mail : philippe.pittet@nestle.com

**TURKEY**  
**TURQUIE**  
**TURQUÍA**

Mrs. Fulya ARICAN ÖZNRUR  
(Head of Delegation)  
Food Engineer  
General Directorate of Protection and Control  
Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
Tarım ve Köyişleri Bakanlığı, Koruma ve Kontrol Genel  
Müdürlüğü, Akay Caddesi No. 3 Bakanlıklar  
Ankara 06100, TURKEY  
Tel.: +90 312 417 41 76  
Fax: +90 312 425 44 16  
E-mail: fulyao@kkgm.gov.tr

Dr. Teo Chumburidze  
Scientific and Regulatory Affairs Director  
Coca-Cola Eurasia and Africa Group  
35 Fahrettin Kerim Gokay Cadesi, Altunizade  
Istanbul 34662, TURKEY  
Tel.: +90 216 556 2204  
Fax: +90 216 327 1454  
E-mail: thchumburidze@eur.ko.com

**UNITED KINGDOM**  
**ROYAUME-UNI**  
**REINO UNIDO**

Mr. Stephen Pugh  
(Head of Delegation)  
Head of Food Information and Marketing Terms Branch  
Food Standards Agency  
Room 6C, Aviation House, 125 Kingsway, Holborn  
London WC2B 6NH, UNITED KINGDOM  
Tel.: +44 (0) 20 7276 8088  
Fax: +44 (0) 20 7276 8193  
E-mail: stephen.pugh@foodstandards.gsi.gov.uk

Miss Claire Boville  
Head of Promotions, Nutrition Labelling and Dietetic Foods  
Unit  
The Food Standards Agency  
Room 6C, Aviation House, 125 Kingsway  
London WC2B 6NH, UNITED KINGDOM  
Tel.: +44 (0) 20 7276 8168  
Fax: +44 (0) 20 7276 8193  
E-mail: claire.boville@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr. Barbara Schneeman  
(Head of Delegation)  
Director, Office of Nutrition, Labeling and Dietary  
Supplements  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740, U.S.A.  
Tel.: (301) 436-2373  
Fax: (301) 436-2639  
E-mail: barbara.schneeman@fda.hhs.gov

Dr. Heejeong Latimer  
(Alternate Delegate)  
Risk Analyst  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW  
Washington, DC 20250, U.S.A.  
Tel.: (202) 690-0823  
Fax: (202) 690-6337  
E-mail: heejeong.latimer@fsis.usda.gov

Government Advisors

Mr. Jack Bobo  
Senior Advisor for Biotechnology  
U.S. Department of State  
2201 C Street NW  
Washington, DC 20520, U.S.A.  
Tel.: (202) 647-1647  
E-mail: boboja@state.gov

Ms. Melissa Clarkson  
Director, Agricultural Affairs  
Office of the U.S. Trade Representative  
600 17<sup>th</sup> St. NW  
Washington, DC 20508, U.S.A.  
Tel.: (202) 395-9629  
E-mail: melissa\_clarkson@ustr.eop.gov

Ms. Krista Dickson  
International Trade Specialist  
Office of Science and Technical Affairs  
Foreign Agriculture Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW  
Mail Stop 1015, Room 5935  
Washington, DC 20250-0237, U.S.A.  
Tel.: (202) 690-1341  
Fax: (202) 690-0677  
E-mail : krista.dickson@fas.usda.gov

Ms. Barbara McNiff  
Senior International Issues Analyst  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW  
Washington, DC 20250, U.S.A.  
Tel.: (202) 690-4719  
Fax: (202) 720-3157  
E-mail: barbara.mcniff@fsis.usda.gov

Mr. Jonathan Melvin  
Accreditation Manager  
Accreditation, Auditing and Training Branch  
National Organic Program  
Agricultural Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW  
Room 4008, South, Stop 0268  
Washington, DC 20250, U.S.A.  
Tel.: (202) 720-3252  
Fax: (202) 205-7808  
E-mail: jonathan.melvin@usda.gov

Ms. Farah Naim  
International Trade Specialist  
Office of Scientific and Technical Affairs  
New Technology and Production Methods Division  
Foreign Agricultural Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Ave. SW  
Room 5949-S (mail stop 1013)  
Washington, DC 20250, U.S.A.  
Tel.: (202) 690-3335  
Fax: (202) 690-3316  
E-mail: farah.naim@fas.usda.gov

Dr. Ritu Nalubola  
Food Technologist  
Office of Nutrition, Labeling and Dietary Supplements  
Centre for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration (HFS-820)  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740, U.S.A.  
Tel.: (301) 436-1432  
Fax: (301) 436-2636  
E-mail: ritu.nalubola@fda.hhs.gov

Mr. Bryan O'Byrne  
International Trade Specialist  
U.S. Department of Commerce  
14<sup>th</sup> and Constitution Ave. NW  
Washington, DC 20230, U.S.A.  
Tel.: (202) 482-0705  
E-mail: bryan\_obyrne@ita.doc.gov



Dr. Robert Post  
Acting Executive Director  
Centre for Nutrition Policy and Promotion  
U.S. Department of Agriculture  
3101 Park Center Dr., Room 1034  
Alexandria, VA 22302  
Tel.: (703) 305-7600  
Fax: (703) 305-3300  
E-mail: robert.post@cnpp.usda.gov

Dr. Michael Wehr  
Codex Program Coordinator  
Centre for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Parkway, Room 4A-019  
College Park, MD 20740, U.S.A.  
Tel.: (301) 436-1724  
Fax: (301) 436-2618  
E-mail: michael.wehr@fda.hhs.gov

Mr. William Busis  
Associate General Counsel  
Office of the United States Trade Representative  
600 17<sup>th</sup> Street, NW  
Washington, DC 20508, U.S.A.  
Tel.: (202) 395-3150  
E-mail: wbusis@ustr.gov

#### Non-Government Advisors

Ms. Regina Hildwine  
Senior Director  
Science Policy, Labeling and Standards  
Grocery Manufacturers Association  
1350 I Street NW, Suite 300  
Washington, DC 20008, U.S.A.  
Tel.: (202) 639-5926  
Fax: (202) 639-5991  
E-mail: rhildwine@gmaonline.org

Ms. Wanda Kelker  
Scientific and Regulatory Affairs Director  
The Coca Cola Company  
One Coca-Cola Plaza  
Atlanta, GA 30313, U.S.A.  
Tel.: (404) 676-6968  
Fax: (404) 598-6968  
E-mail: wkelker@na.ko.com

Mr. Mark S. Roberts  
Corporate Manager, Regulatory Affairs  
Hormel Foods Corporation  
1 Hormel Place  
Austin, MN 55912  
Tel.: (507) 437-5342  
Fax : (507) 437-5135  
E-mail: msroberts@hormel.com

Ms. Jane Earley  
Senior Partner  
Earley & White Consulting Group, LLC  
1737 King Street, Suite 330  
Alexandria, VA 22314, U.S.A.  
Tel.: (703) 739-9090, ext. 121  
Fax: (703) 739-9098  
E-mail: jearley@eandwconsulting.com

Ms. Marsha Echols  
Washington Counsel  
National Association for the Specialty Food Trade, Inc.  
3286 M Street, NW  
Washington, DC 20007 U.S.A.  
Tel.: (202) 625-1451  
E-mail: mechols@earthlink.net

#### **VANUATU**

Mr. Joe Pakoa Lui  
Industrial Development Officer  
Department of Trade and Industry  
PM Bag 9030  
Rue Montfort  
Port Vila , VANUATU  
Tel.: +678 22770  
Fax: +678 25640  
E-mail: jpakoa@vanuatu.gov.vu

#### **VIETNAM**

**VIET NAM**  
Vu Ngoc Quynh  
(Head of Delegation)  
Secretary General, Office Director  
Vietnam National Codex Committee  
70 Tran Hung Dao St.  
Hanoi, VIETNAM  
Tel.: +84 4 39426605  
Fax: +84 4 38222520  
E-mail: vnquynhcodex@tcvn.gov.vn

#### **INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES / ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

#### **BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION (BIO)**

Mr. Michael Wach  
(Head of Delegation)  
Managing Director, Science and Regulatory Affairs  
Food and Agriculture Department  
Biotechnology Industry Organization  
1201 Maryland Ave. SW, Suite 900  
Washington, DC 20024, U.S.A.  
Tel.: (202) 962-6645  
Fax: (202) 488-6301  
E-mail: [mwach@bio.org](mailto:mwach@bio.org)

Dr. Janet E. Collins  
Corporate Regulatory Affairs  
DuPont  
601 Pennsylvania Ave., Suite 325 N  
Washington, D.C. 20004, U.S.A.  
Tel.: (202) 728-3622  
Fax: (202) 728-3649  
E-mail: janet.e.collins@usa.dupont.com

**COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE  
SUCRE (CEFS) / EUROPEAN COMMITTEE OF  
SUGAR PRODUCERS**

Ms. Camille Perrin  
Scientific and Regulatory Affairs Manager  
CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)  
182 avenue de Tervuren  
1150 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 762 07 60  
Fax: +32 2 771 00 26  
E-mail: camille.perrin@cefs.org

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND  
DRINK INDUSTRIES OF THE EU/  
CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES  
AGRO-ALIMENTAIRES DE L'UE (CIAA)**

Ms. Elena Cogalniceanu  
Manager, Consumer Information, Diet and Health  
Department  
43 Avenue des Arts  
B-1040 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 514 11 11  
Fax: +32 2 511 29 05  
E-mail: e.cogalniceanu@ciaa.be

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI) /  
ORGANISATION INTERNATIONALE DES  
UNIONS DE CONSOMMATEURS**

Dr. Michael Hansen  
Senior Scientist  
Consumers Union  
101 Truman Avenue  
Yonkers, NY 10703-1057, U.S.A.  
Tel.: (914) 378-2452  
Fax: (914) 378-2908  
E-mail: hansmi@consumer.org

**CROPLIFE INTERNATIONAL**

Ms. Lucyna K. Kurtyka  
Global Lead, International Organizations  
Monsanto Company  
1300 I St., NW, Suite 450 East  
Washington, DC 20005, U.S.A.  
Tel.: (202) 383-2846  
Fax: (202) 789-1748  
E-mail: lucyna.k.kurtyka@monsanto.com

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA) /  
ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT  
DE L'ALIMENTATION (AEDA)**

Mr. Matias Cortes  
Member, EFLA / AEDA  
Rue de l'Association 50  
1000 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 218 14 70  
Fax: +32 2 219 73 42  
E-mail: secretariat@efla-aeda.org

Mr. Xavier Lavigne  
Member, EFLA / AEDA  
Rue de l'Association 50  
1000 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 218 14 70  
Fax: +32 2 219 73 42  
E-mail: secretariat@efla-aeda.org

Mrs. Daniela Muchna  
Member, EFLA / AEDA  
Rue de l'Association 50  
1000 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 218 14 70  
Fax: +32 2 219 73 42  
E-mail: secretariat@efla-aeda.org

**EuSalt - EUROPEAN SALT PRODUCERS'  
ASSOCIATION**

Wouter LOX  
Managing Director  
EuSalt – European Salt Producers' Association  
Avenue de l'Yser 4  
1040 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 737 10 90  
Fax: +32 2 737 10 99  
E-mail: info@eusalt.com

**49<sup>th</sup> PARALLEL BIOTECHNOLOGY  
CONSORTIUM (49P)**

Professor Philip L. Bereano  
(Head of Delegation)  
Professor Emeritus  
Department of Human Centered Design & Engineering  
Box 352315, Sieg Hall  
University of Washington  
Seattle, Washington 98195, U.S.A.  
Tel.: (206) 543-9037  
Fax: (206) 543-8858  
E-mail: [pbereano@u.washington.edu](mailto:pbereano@u.washington.edu)

**INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)**

Mr. Robert V. Conover  
 Director, Kikkoman Foods, Inc.  
 P.O. Box 69  
 Walworth, WI 53184, U.S.A.  
 Tel: (262) 275-1651  
 E-mail: rconover@kikkoman.com

Ms. Gloria Brooks-Ray  
 Advisor, Codex and International Regulatory Affairs  
 Exponent, Inc.  
 P.O. Box 97  
 Mountain Lakes, NJ 07046, U.S.A.  
 Tel: (973) 334-4652  
 E-mail: gbrooksray@exponent.com

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IACFO)**

Mr. Bill Jeffery  
 (Head of Delegation)  
 National Coordinator  
 Centre for Science in the Public Interest  
 Suite 2701, CTTC Building  
 1125 Colonel By Drive  
 Ottawa, ON K1S 5R1, CANADA  
 Tel.: (613) 244-7337  
 Fax: (613) 244-1559  
 E-mail: jefferyb@istar.ca

**INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)**

Ms. Elisabeth Sterken  
 Director, INFAC Canada  
 6 Trinity Square  
 Toronto, ON M5G 1B1, CANADA  
 Tel.: (416) 595-9819  
 Fax: (416) 591-9355  
 E-mail: esterken@infactcanada.ca

**INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION (ICGA)**

Mr. Richard F. Mann  
 Counsel  
 International Chewing Gum Association  
 c/o Keller and Heckman LLP  
 Avenue Louise 523  
 B-1050 Brussels, BELGIUM  
 Tel.: (202) 434-4229  
 Fax: (202) 434-4646  
 E-mail: mann@khlaw.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)**

Ms. Helen Falco  
 (Head of Delegation)  
 Advisor, International Council of Beverages Associations  
 (ICBA)  
 c/o American Beverage Association  
 1101 Sixteenth Street, NW  
 Washington, DC 20036, U.S.A.  
 Tel.: (202) 463-6750  
 Fax: (202) 659-5349  
 E-mail: hefalco@na.ko.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)/CONSEIL INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PRODUITS D'ÉPICERIE / CONSEJO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE FABRICANTES DE COMESTIBLES**

Ms. Phyllis Tanaka  
 Vice-President, Scientific and Regulatory Affairs – Food Policy  
 Food and Consumer Products of Canada  
 885 Don Mills Road, Suite 301  
 Toronto, ON M3C 1V9  
 Tel.: (416) 510-8024, ext. 2246  
 Fax: (416) 510-8043  
 E-mail: phyllist@fcpc.ca

Ms. Peggy Rochette  
 Sr. Director, International Affairs  
 Grocery Manufacturers Association  
 1350 I Street NW  
 Washington, DC 20005, U.S.A.  
 Tel.: (202) 639-5921  
 Fax: (202) 639-5991  
 E-mail: Prochette@gmaonline.org

Ms. Carmita Young  
 Regulatory Specialist  
 International Council of Grocery Manufacturers Association  
 25 Sheppard Avenue West  
 North York, ON M2N 6S8, CANADA  
 Tel.: (416) 218-3030, ext. 4688  
 Fax: (416) 218-2701  
 E-mail: carmita.young@ca.nestle.com

Mr. Martin Slayne  
 Director, International Food Safety and Nutrition  
 PepsiCo International  
 7701 Legacy Drive  
 Plano, Texas 75024, U.S.A.  
 Tel.: (972) 334-4832  
 Fax: (972) 334-6271  
 E-mail: [martin.slayne@intl.pepsico.com](mailto:martin.slayne@intl.pepsico.com)

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) /  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITIÈRE  
/FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LECHERÍA**

Ms. Cary Frye  
(Head of Delegation)  
Vice President of Regulatory Affairs  
International Dairy Foods Association (IDFA)  
1250 H Street, NW, Suite 900  
Washington, DC 20005, U.S.A.  
Tel.: (202) 220-3543  
Fax: (202) 331-7820  
E-mail: cfrye@idfa.org

Ms. Isabelle Neiderer  
Director of Nutrition  
Dairy Farmers of Canada  
1801 McGill College Avenue, Suite 700  
Montreal, Quebec H3E 2N4, CANADA  
Tel.: (514) 284-1092  
Fax: (514) 284-0449  
E-mail: isabelle.neiderer@dfc-plc.ca

Ms. Sandra Tuijelaars  
Nutrition Officer  
International Dairy Federation  
80 Boulevard A. Reyers  
1030 Brussels, BELGIUM  
Tel.: +32 2 706 86 50  
Fax: +32 2 733 04 13  
E-mail : stuijelaars@fil-idf.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT  
JUICE PRODUCERS (IFU) /  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES  
PRODUCTEURS DE JUS DE FRUITS /  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LOS  
PRODUCTORES DE JUGOS DE FRUTAS**

Mr. Jan Hermans  
International Federation of Fruit Juice Producers (IFU)  
23, Boulevard des Capucines  
75002 Paris, FRANCE  
Tel.: +33 1 47 42 82 80  
Fax: +33 1 47 42 82 81  
E-mail: ifu@ifu-fruitjuice.com  
E-mail: jan.hermans@aijn.org

**INTERNATIONAL FROZEN FOOD  
ASSOCIATION (IFFA)**

Mr. John T. Allan  
Manager of Regulatory and International Affairs  
International Frozen Food Association (IFFA)  
2000 Corporate Ridge, Suite 1000  
McLean, Virginia 22102, U.S.A.  
Tel.: (703) 821-0770  
Fax: (703) 821-1350  
E-mail: [jallan@affi.com](mailto:jallan@affi.com)

**INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL  
COMMITTEE (IGTC) /  
COMITÉ INTERNATIONAL TECHNIQUE DE  
L'ACIDE GLUTAMIQUE (IGTC)**

Dr. Robert Bursey  
President, Ajinomoto Corporate Services, LLC.  
1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 1010  
Washington, DC 20036-3953, U.S.A.  
Tel.: (202) 457-0284  
Fax: (202) 457-0107  
E-mail: burseyb@ajiusa.com

**INTERNATIONAL LACTATION CONSULTANTS  
ASSOCIATION (ILCA)**

Ms. Jennifer Peddlesden  
(Head of Delegation)  
Codex Liaison, International Lactation Consultants  
Association (ILCA)  
2501 Aerial Center Parkway  
Suite 103  
Morrisville, N.C. 27560, U.S.A.  
Tel.: (919) 861-5577  
Fax : (919) 459-2075  
E-mail : jpeddles@telus.net  
E-mail : jim@ilca.org

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE  
(ILSI)**

Mr. Hiroaki Hamano  
Executive Director, ILSI Japan  
Kojimachi R/K Building  
2-6-7, Kojimachi, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0083, JAPAN  
Tel.: +81 3 5215 3535  
Fax: +81 3 5215 3537  
E-mail: hhamano@ilsijapan.org

Mr. Shuji Iwata  
Director, ILSI Japan  
Kojimachi RK Building  
2-6-7, Kojimachi, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0083, JAPAN  
Tel.: +81 3 5215 3535  
Fax: +81 3 5215 3537  
E-mail: shu-iwata@ilsijapan.org

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LEGAL  
METROLOGY / ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE MÉTROLOGIE LÉGALE  
(OIML)**

Mr. Willem Kool  
(Head of Delegation)  
Assistant Director  
International Organization of Legal Metrology (OIML)  
BIML  
11, rue Turgot  
Paris 75009, FRANCE  
Tel.: +33 1 48 78 57 82  
Fax: +33 1 42 82 17 27  
E-mail: [willem.kool@oiml.org](mailto:willem.kool@oiml.org)

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY  
INDUSTRIES (ISDI)**

Dr. Isabelle Caelen  
(Chef de délégation)  
Spécialiste en Affaires Réglementaires  
International Special Dietary Industries (ISDI)  
194 Rue de Rivoli  
Paris 75001, France  
Tel. : +33 (0) 1 53 45 87 87  
Fax: +33 (0) 1 53 45 87 80  
E-mail: [andree.bonner@isdifederation.org](mailto:andree.bonner@isdifederation.org)

**NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)**

Mr. Scott C. Tips  
(Head of Delegation)  
President  
National Health Federation  
P.O. Box 688  
Monrovia, CA 91017, U.S.A.  
Tel.: (626) 357-2181  
Fax: (626) 303-0642  
E-mail: [sct@thenhf.com](mailto:sct@thenhf.com)

**WORLD SUGAR RESEARCH ORGANISATION  
(WSRO)**

Dr. Jenny Gusba  
Director, Nutrition and Scientific Affairs  
Canadian Sugar Institute  
10 Bay Street, Suite 620  
Toronto, Ontario M5J 2R8, CANADA  
Tel.: (416) 368-8091  
Fax: (416) 368-6426  
E-mail: [jgusba@sugar.ca](mailto:jgusba@sugar.ca)

Dr. Charles W. Baker  
Executive Vice-President & Chief Science Officer  
The Sugar Association  
1300 L. Street, NW, Suite 1001  
Washington, DC 20005-4263, U.S.A.  
Tel.: (202) 785-5014  
Fax: (202) 785-5019  
E-mail: [cbaker@sugar.org](mailto:cbaker@sugar.org)

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRÉTARIAT MIXTE FAO/OMS  
SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS**

Mr. Tom Heilandt  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, ITALY  
Tel.: +39 06 570 54384  
Fax: +39 06 570 54593  
E-mail: [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

Ms. Verna Carolissen  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, ITALY  
Tel.: +39 06 570 55629  
Fax: +39 06 570 54593  
E-mail: [verna.carolissen@fao.org](mailto:verna.carolissen@fao.org)

Mr. Ym Shik, Lee  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, ITALY  
Tel.: +39 06 570 55854  
Fax: +39 06 570 54593  
E-mail: [ymsaik.lee@fao.org](mailto:ymsaik.lee@fao.org)

**FAO PERSONNEL  
PERSONNEL DE LA FAO  
PERSONAL DE LA FAO**

Ms. Janice Albert  
Nutrition Officer  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, ITALY  
Tel.: +39 06 570 53552  
Fax: +39 06 570 54593  
E-mail: [Janice.Albert@fao.org](mailto:Janice.Albert@fao.org)

**CANADIAN SECRETARIAT  
SECRÉTARIAT CANADIEN  
SECRETARIADO CANADIENSE**

Mr. Ron Burke  
Head, Codex Contact Point for Canada  
Food Directorate  
Health Canada  
Room 2395, 200 Tunney's Pasture Driveway (0702C1)  
Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA  
Tel.: (613) 957-1748  
Fax: (613) 941-3537  
E-mail: [ronald\\_burke@hc-sc.gc.ca](mailto:ronald_burke@hc-sc.gc.ca)

Mr. Allan McCarville  
Senior Advisor, Codex  
Food Directorate  
Health Canada  
Room 2394, 200 Tunney's Pasture Driveway (0702C1)  
Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA  
Tel.: (613) 957-0189  
Fax: (613) 941-3537  
E-mail: allan\_mccarville@hc-sc.gc.ca

Mr. Bertrand Gagnon  
Deputy Director – Codex and Food Safety Coordination  
Multilateral Relations Division  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road  
Tower 1, 5<sup>th</sup> Floor, Room 339  
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA  
Tel.: (613) 773-6092  
Fax: (613) 773-6088  
E-mail: bertrand.gagnon@inspection.gc.ca

Ms. Amélie Morin Vega  
International Senior Policy Analyst  
Multilateral Relations Division  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road  
Tower 1, 5<sup>th</sup> Floor, Room 337  
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA  
Tel.: (613) 773-6018  
Fax: (613) 773-5693  
E-mail: amelie.morin@inspection.gc.ca

Mrs. Santina Scalzo  
Manager, Codex Program Services  
Food Directorate  
Health Canada  
Room 2392, 200 Tunney's Pasture Driveway (0702C1)  
Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA  
Tel.: (613) 957-1749  
Fax: (613) 941-3537  
E-mail: santina\_scalzo@hc-sc.gc.ca

Ms. Soad Sabbagh  
Conference and Process Coordinator  
Codex Program Services  
Food Directorate  
Health Canada  
Room 2391, 200 Tunney's Pasture Driveway (0702C1)  
Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA  
Tel.: (613) 952-7354  
Fax: (613) 941-3537  
E-mail: codex\_canada@hc-sc.gc.ca

## ANNEXE II

**Avant-projet de révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel  
(Section 3.2 Énumération des éléments nutritifs)  
(à l'étape 3 de la procédure)**

- 3.2 Énumération des éléments nutritifs
- 3.2.1 Si la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, les mentions ci-après devraient être obligatoires:
  - 3.2.1.1 Valeur énergétique; et
  - 3.2.1.2 Quantités de protéines, de glucides assimilables (c'est-à-dire glucides alimentaires à l'exclusion des fibres alimentaires) et de lipides, de graisses saturées, [d'acides gras trans], [de sodium/sel], des sucres totaux [sucres ajoutés] et [de fibres alimentaires] ;
  - 3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation nutritionnelle; et
  - 3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé nécessaire au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale ou aux directives alimentaires nationales.

## ANNEXE III

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET CRITÈRES RECOMMANDÉS CONCERNANT LA  
LISIBILITÉ DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL  
(À l'étape 3 de la procédure)**

**PRINCIPES GÉNÉRAUX**Première option

- (1) L'étiquetage nutritionnel doit être fixé de manière à ce qu'il ne puisse se détacher du récipient.
- (2) L'étiquetage nutritionnel doit être clair, bien en vue, indélébile et facilement lisible par le consommateur dans des conditions normales d'achat et d'utilisation.
- (3) Lorsque le récipient est recouvert d'un emballage, l'étiquetage nutritionnel doit figurer sur ce dernier, ou bien l'étiquette du récipient doit être facilement lisible en transparence et ne pas être masquée par l'emballage.
- (4) En accord avec la Section 8.2 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, si la langue employée sur l'étiquette originale n'est pas acceptable en vertu de la législation nationale, on peut, au lieu de remplacer cette étiquette, en ajouter une seconde sur laquelle figurent toutes les mentions obligatoires dans la langue requise. Dans le cas où l'étiquette est remplacée ou complétée par une autre, les mentions obligatoires doivent être conformes à la législation nationale et refléter fidèlement celles qui apparaissent sur l'étiquette originale. Les principes 1, 2 et 3 ci-dessus doivent être appliqués à toute étiquette nutritionnelle supplémentaire.]

Deuxième option

[Dans le cas de l'étiquetage nutritionnel, qu'il soit obligatoire ou volontaire, les principes des Sections 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3 et 8.2 de la NGÉDAP doivent être appliquées.]

**ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION PARTICULIERS**

- (5) Ces recommandations portant sur des éléments de présentation particuliers visent à faciliter et à améliorer la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel. Toutefois, les autorités nationales peuvent déterminer tout autre moyen additionnel de présentation de l'information nutritionnelle en prenant en compte les démarches et les questions pratiques au niveau national et en se fondant sur les besoins de leurs consommateurs.

- (6) Première option

Format: La déclaration de la teneur en éléments nutritifs doit être sous forme numérique et tabulaire. On peut envisager d'ajouter d'autres éléments de formatage pour accroître la lisibilité. Faute d'espace suffisant pour le format tabulaire, la déclaration des éléments nutritifs peut être présentée sous forme linéaire.]

Deuxième option

Format: La déclaration de la teneur en éléments nutritifs doit être sous forme numérique et tabulaire. On peut envisager d'autres formats qui la feront ressortir davantage. Faute d'espace suffisant pour le format tabulaire, la déclaration des éléments nutritifs peut être présentée sous forme linéaire.]

- (7) Ordre –



- (i) Les éléments nutritifs doivent être déclarés dans l'ordre particulier établi par les autorités compétentes et qui doit être le même pour tous les produits alimentaires.]
- (8) Police de caractères - Une police de caractères d'une taille minimale doit être utilisée. Le texte doit se détacher nettement sur le fond de manière à être clairement visible.
- ~~(9) Langue - La langue de la déclaration des éléments nutritifs doit se conformer à la législation nationale du pays de vente. Voir également (4) ci-dessus.~~
- (10) Présentation numérique

La présentation numérique de la teneur en éléments nutritifs doit être conforme aux dispositions de la Section 3.4 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)

### DÉROGATIONS ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

[(11) Les petits emballages peuvent faire l'objet d'une dérogation à la déclaration des éléments nutritifs à condition que l'étiquetage de l'aliment ne contienne aucune allégation en matière de nutrition ou de santé. Les petits emballages sont définis comme des emballages dont la plus grande surface imprimable est inférieure à XX cm<sup>2</sup> (À DÉTERMINER)].

[(12) Pour accommoder l'étiquetage nutritionnel des petits emballages, les autorités nationales peuvent également envisager la déclaration abrégée d'un minimum d'éléments nutritifs essentiels.]

### AUTRES DISPOSITIONS À CONSIDÉRER

- ~~• Seules les teneurs des éléments nutritifs énumérés dans la section 7(i) peuvent être déclarées dans le tableau nutritionnel. Aucune autre substance ou ingrédient ne doit pas être déclaré dans le tableau nutritionnel.~~
- Lorsqu'un produit est soumis aux dispositions d'étiquetage d'une norme Codex, les dispositions relatives à la déclaration des éléments nutritifs figurant dans cette norme ont la priorité.
- Lorsque la quantité est considérée négligeable, il doit être possible de déclarer la valeur comme " 0 " ou " traces " ou " suivant la définition au niveau national " ou d'appliquer une dérogation à l'étiquetage nutritionnel.
- Lorsqu'un aliment doit être reconstitué avec de l'eau avant consommation, la teneur en éléments nutritifs [doit/peut] se rapporter à la proportion de l'aliment reconstitué. De même, quand l'étiquette de l'aliment précise qu'il doit être égoutté avant consommation, elle [doit/peut] indiquer que l'information nutritionnelle se rapporte à l'aliment égoutté.
- Concernant les petits emballages, on peut considérer d'autoriser sur l'étiquette la mention d'un site Web ou d'un numéro de téléphone où les consommateurs pourront obtenir l'information nutritionnelle ou d'exiger que l'information nutritionnelle soit fournie sur l'étalage du produit ou dans le voisinage immédiat de ce dernier ou de la fournir au consommateur sur demande.
- D'autres moyens de présentation de l'information nutritionnelle peuvent être considérés pour les contenants de verre à remplissages multiples.
- Sur les emballages de forme interdisant l'apposition d'une étiquette, l'étiquetage nutritionnel peut être fourni par l'utilisation d'étiquettes volantes à condition qu'elles soient fixées au produit pour la durée de conservation de ce dernier et qu'elles ne se détacheront pas facilement du contenant.]

## ANNEXE IV

**PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA  
TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS  
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (N10-2006)  
(ÉTHYLÈNE)  
(À l'étape 6 de la procédure)**

**Annexe 1 - Principes de production biologique****C - MANUTENTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRANSFORMATION ET EMBALLAGE**

82. L'intégrité du produit biologique doit être maintenue tout au long du processus de transformation. À cet effet, il convient d'utiliser des techniques appropriées aux spécificités des ingrédients en même temps que des méthodes de transformations rigoureuses limitant le raffinage et l'emploi d'additifs et d'auxiliaires technologiques. Les rayons ionisants ne doivent pas être utilisés sur les produits biologiques à des fins de lutte contre les organismes nuisibles, de conservation des denrées alimentaires, d'élimination des agents pathogènes ou d'assainissement.

L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis, bananes, **[d'autres produits à déterminer]**.

## ANNEXE V

**AMENDEMENT PROPOSÉ AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA  
TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS  
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :  
TABLEAU 2 DE L'ANNEXE II (ROTÉNONE)**

(À l'étape 5A de la procédure)

ANNEXE II: SUBSTANCES AUTORISÉES POUR LA PRODUCTION D'ALIMENTS BIOLOGIQUES

TABLEAU 2 :  
SUBSTANCES POUR LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES ET LES MALADIES DES  
PLANTES

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
<b>1. VÉGÉTALE ET ANIMALE</b>	
Préparations de roténone à base de <i>Derris elliptica</i> , <i>Lonchocarpus</i> , <i>Thephrosia</i> spp,	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. <u>La substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau</u>

## ANNEXE VI

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES DÉFINITIONS****(À l'étape 7 de la procédure)****SECTION 2. DEFINITIONS<sup>1</sup>**

Aux fins de la Norme générale :

«**Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique** » désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique obtenus à partir des techniques de la biotechnologie moderne ou en contenant, ou des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

« **Organisme** » désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

« **Organisme génétiquement modifié / issu du génie génétique** » désigne un organisme dont le matériel génétique a été modifié au moyen des techniques de la biotechnologie moderne. ~~d'une manière qui ne se produit pas naturellement par multiplication et / ou recombinaison naturelle.~~

« **Biotechnologie moderne** » s'entend :

- a. de l'application de techniques<sup>2</sup> *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou
- b. de la fusion cellulaire<sup>3</sup>, au delà de la famille taxonomique

qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques employées en reproduction et sélection conventionnelles.

---

<sup>1</sup> La terminologie employée dans la présente section (Définitions) ne devrait pas déterminer la terminologie qu'il convient d'adopter sur les étiquettes des aliments.

<sup>2</sup> Ces techniques comprennent, entre autres : les techniques de recombinaison de l'ADN faisant appel à des systèmes vecteur et les techniques impliquant l'introduction directe dans un organisme de matériels héréditaires, préparés à l'extérieur de ce dernier, par ex. la micro-injection, la macro-injection, la chimioporation, l'électroporation, la micro-encapsulation et la fusion par liposome.

<sup>3</sup> Les techniques de fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) ou d'hybridation qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison lorsque les cellules ou protoplastes donneurs n'appartiennent pas à la même famille taxonomique.

## ANNEXE VII

**AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE: DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE**

(À l'étape 3 de la procédure)

**[Énoncé général 1 :**

*« L'étiquetage des denrées alimentaires est le premier moyen de communication entre le producteur et le vendeur de denrées alimentaires d'une part, et l'acheteur et le consommateur d'autre part. L'étiquetage d'un aliment n'est étudié qu'après que l'aliment a été jugé sans danger pour la consommation humaine au moyen des évaluations de sécurité sanitaire indiquées. À titre de garantie additionnelle de l'usage sûr de l'aliment, l'étiquetage peut servir à fournir des informations essentielles aux consommateurs. Il est admis que les besoins exprimés des consommateurs peuvent varier suivant les régions du monde. Ces différences peuvent donner lieu à des démarches à divers niveaux concernant l'étiquetage des aliments obtenus par modification génétique / génie génétique.*

*L'objet du présent document est de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments obtenus par les techniques de modification génétique / du génie génétique. »] / ou*

**[Énoncé général 2 :**

*« L'objet du présent document est de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments obtenus par les techniques de modification génétique / du génie génétique. »] / ou*

**[Énoncé général 2 amendé par les États-Unis :**

*« L'objet du présent document est de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des textes SUR L'ÉTIQUETAGE ET D'AUTRES TEXTES Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments obtenus par les techniques de modification génétique / du génie génétique COMME ILS LE SONT À TOUS LES ALIMENTS. CE DOCUMENT NE VISE PAS À SUGGÉRER OU À LAISSER ENTENDRE QUE LES ALIMENTS MG/GG SONT DIFFÉRENTS DE QUELQUE MANIÈRE QUE SOIT DES AUTRES ALIMENTS À CAUSE DE LEUR MÉTHODE DE PRODUCTION. »] / ou*

**[Énoncé général 2 amendé par le Brésil :**

*« L'objet du présent document est de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments obtenus par les techniques de modification génétique / du génie génétique. Il reconnaît également que chaque pays peut adopter différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique et que l'étiquetage des aliments est le principal moyen de communication entre le vendeur d'une part et l'acheteur et le consommateur d'autre part. »] / ou*

**[Amendement à la première phrase du paragraphe 1 formulé au cours de la 37<sup>e</sup> session du CCFL à titre d'alternative aux énoncés généraux 1 et 2 :**

*« 1. Les normes et les textes apparentés suivants du Codex contiennent des dispositions applicables à l'étiquetage des produits alimentaires et peuvent être appliqués aux aliments obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique.*

Toute information ou toute représentation graphique peut figurer sur l'étiquette des aliments obtenus à l'aide de MG / GG à condition de ne pas aller à l'encontre des normes et directives Codex.

Ce document ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments MG / GG sont de quelque façon que ce soit différents d'autres aliments ou moins sûrs que d'autres aliments en raison simplement de leur méthode de production, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une évaluation de sécurité sanitaire conformément aux orientations de la Commission du Codex Alimentarius. »]

**[Texte annexé au rapport de la 36<sup>e</sup> session du CCFL :**

1. Les normes et les textes apparentés suivants du Codex contiennent des dispositions applicables à l'étiquetage des produits alimentaires et peuvent être appliqués aux aliments obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique :
  - La norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985);
  - Les directives générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979);
  - Les directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997);
  - Les Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003);
  - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes ADN recombiné (CAC/GL 45-2003);
  - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné
  - Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements
2. Les textes Codex et d'autres textes s'appliquent aux aliments vendus non emballés / dans des contenants non destinés à la vente au détail, y compris ceux obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique. On entend par étiquetage « tout texte écrit ou imprimé ou toute représentation graphique qui figure sur l'étiquette, accompagne le produit ou est placé à proximité de celui-ci pour en promouvoir la vente ».
3. Un aliment doit d'abord avoir été jugé sans danger pour la consommation humaine au moyen des évaluations indiquées avant que son étiquetage ne soit étudié. Le Codex a adopté plusieurs textes portant sur la sécurité sanitaire des aliments MG/GG et ces textes sont mis à la disposition des pays membres à cette fin<sup>1</sup>.
4. La Directive Régissant la Conduite de l'Évaluation de la Sécurité Sanitaire des Aliments Dérivés de Plantes à ADN recombiné (CAC/GL 45-2003) dit que le « transfert de gènes issus d'aliments communément allergéniques ... devrait être évité à moins que ne soit documenté le fait que le gène en question ne code pas pour un allergène ... ».
5. La présence dans tout aliment ou ingrédient alimentaire obtenu à l'aide des biotechnologies d'un allergène transféré à partir de n'importe quel produit énuméré dans la section 4.2.1.4 doit être déclarée. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir, au moyen de l'étiquetage, des renseignements appropriés concernant la présence d'un allergène, l'aliment contenant l'allergène ne doit pas être commercialisé (section 4.2.2 de la NGÉDAP).
6. Lorsque les caractéristiques physiques, chimiques ou fonctionnelles d'un aliment sont sensiblement modifiées par quelque moyen que ce soit (production ou transformation), l'étiquetage de cet aliment doit être modifié pour le différencier de l'étiquetage du produit traditionnel de référence pour faire en sorte

---

<sup>1</sup> Directive Régissant la Conduite de l'Évaluation de la Sécurité Sanitaire des Aliments Dérivés de Plantes à ADN recombiné (CAC/GL 45-2003); Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné (CAC/GL 46-2003).

que l'aliment soit décrit ou présenté de manière véridique et non trompeuse et non susceptible de créer une impression erronée au sujet de sa nature véritable. Le nom du produit traditionnel de référence appliqué à cet aliment devra peut-être être modifié ou accompagné de qualificatifs additionnels pour en décrire la nature véritable et éviter de tromper ou d'embrouiller le consommateur.

7. Dans les cas où les modifications MG/GG aboutissent à une allégation concernant les propriétés nutritionnelles de l'aliment, la formulation de l'allégation devrait être conforme aux Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé.
8. Les dispositions des textes courants du Codex sur l'étiquetage peuvent être appliquées aux mentions d'étiquetage des aliments MG/GG.
9. Les textes Codex sur l'étiquetage s'appliquent à toute mention utilisée pour fournir de l'information qui permettra au consommateur de choisir les aliments qu'il achète et (ou) par les marchands pour indiquer qu'un aliment correspond aux préférences des consommateurs.
10. Toute mention sur l'étiquette ou dans l'étiquetage des aliments MG/GG doit être conforme à la NGÉDAP du Codex (Codex Stan 1-1985) et aux Lignes directrices générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979).

**Tableau 1. Dispositions des textes courants du Codex sur l'étiquetage qui s'appliquent à l'étiquetage des aliments MG/GG**

<b>Section</b>	<b>Mentions d'étiquetage obligatoires</b>
<i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i>	
3.1	L'étiquette apposée sur les denrées préemballées ne devra pas décrire ou présenter le produit de façon fautive, trompeuse, mensongère ou susceptible de créer d'une façon quelconque une impression erronée au sujet de sa nature véritable.
3.2	Les denrées préemballées ne devront pas être décrites ou présentées sur l'étiquette ou dans l'étiquetage par des mots, des images, ou de toute autre façon se référant ou faisant allusion directement ou indirectement à un autre produit avec lequel elles pourraient être confondues, ou d'une manière qui laisse à penser à l'acquéreur ou au consommateur que l'aliment est apparenté avec cet autre produit.
4.1.1	Le nom [de l'aliment] doit indiquer la nature véritable du produit et il doit normalement être spécifique et non générique.
4.1.2	L'étiquette devra porter en liaison avec le nom du produit, ou à proximité immédiate de celui-ci, les mots ou groupes de mots nécessaires pour éviter que le consommateur ne soit induit en erreur en ce qui concerne la nature et les conditions véritables de l'aliment, y compris son milieu de couverture, son mode de présentation, ainsi que l'état dans lequel il se trouve ou le type de traitement qu'il a subi, par exemple: déshydraté, concentré, reconstitué, fumé.
4.2.2	La présence dans tout aliment ou ingrédient alimentaire obtenu à l'aide des biotechnologies d'un allergène transféré à partir de n'importe quel produit énuméré dans la section 4.2.1.4 doit être déclarée. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir, au moyen de l'étiquetage, des renseignements appropriés concernant la présence d'un allergène, l'aliment contenant l'allergène ne doit pas être commercialisé.

<b>Section</b>	<b>Mentions d'étiquetage facultatives</b>
<b><i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i></b>	
7.1	Étiquetage facultatif – Tout texte écrit ou imprimé (renseignements) ou toute représentation graphique (images) peuvent figurer sur l'étiquette à condition de ne pas aller à l'encontre des dispositions obligatoires de la présente norme ni des dispositions relatives aux allégations et aux déclarations mensongères figurant à la Section 3 – Principes généraux.
<b><i>Lignes directrices générales concernant les allégations</i></b>	
1.2	Le principe sur lequel s'appuient les lignes directrices est le suivant: aucun aliment ne devrait être décrit ou présenté de façon fautive, trompeuse, mensongère ou susceptible de créer une impression erronée au sujet de sa nature à tous égards.
1.3	La personne qui commercialise l'aliment devrait être en mesure de justifier les allégations avancées.
2	Définition – Aux fins des présentes lignes directrices, le terme «allégation» s'entend de toute mention qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée possède des caractéristiques particulières liées à son origine, ses propriétés nutritives, sa nature, sa production, sa transformation, sa composition ou toute autre qualité.
3.3	Allégations interdites – Les allégations qui ne peuvent pas être justifiées.
3.5	Allégations interdites – Les allégations qui pourraient faire naître des doutes sur la sécurité d'aliments analogues, susciter la crainte ou exploiter ce sentiment chez le consommateur.
4.1	Allégations pouvant induire en erreur – Allégations vides de sens, notamment comparatifs et superlatifs incomplets.
5.1 (iii)	Allégations conditionnelles – On peut utiliser des expressions telles que «naturel», «pur», «frais», «fait maison» et «cultivé biologiquement» à condition qu'elles soient conformes aux usages nationaux du pays où le produit est vendu. L'emploi de ces expressions doit être compatible avec les interdictions indiquées à la Section 3.
5.1 (v)	Allégations conditionnelles – On peut indiquer qu'un produit a des propriétés spéciales, alors que tous les produits de cette nature ont les mêmes propriétés, à condition que ce fait soit évident dans l'allégation.
5.1 (vi)	Allégations conditionnelles – On peut souligner l'absence ou la non-adjonction d'une substance particulière à un aliment, à condition que cette allégation ne risque pas d'induire en erreur et: (b) qu'il s'agisse d'une substance que le consommateur s'attend normalement à trouver dans l'aliment; (d) que sa présence ou son addition soient autorisées par la loi.
<b><i>Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé</i></b>	

»]